



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE NEUF DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER- ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER

Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE

Nathalie MARLIER représentée par Jean KOECHLIN

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021** :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité après ajout d'échanges verbaux en lien avec la délibération N° 9

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR** :

**Monsieur le Maire propose de retirer la délibération suivante :**

- **PARCELLES COMMUNALES BI 171P ET BK 24P, LIEU-DIT « LES AIRES » – CESSION A TITRE ONEREUX : APPROBATION**

**ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :**

1. **COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE**
2. **CŒUR DE VILLE - ETUDE URBAINE – SCHEMA DIRECTEUR URBAIN : INSTAURATION D’UN PERIMETRE D’ETUDE**
3. **PARCELLES BATIES BE 1 ET BE 3, 432 ALLEE DU PARC MONPLAISIR : ACQUISITION A TITRE ONEREUX-**
4. **ECHANGE DES PARCELLES CM 345P ET CM 342 PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE CONTRE LES PARCELLES CM 343P ET CM 344 PROPRIÉTÉ DU DÉPARTEMENT, AUX ABORDS DU COLLÈGE FRÉDÉRIC BAZILLE : APPROBATION DE CET ECHANGE SANS SOULTE**
5. **PARCELLE COMMUNALE BATIE AW 71, 752 ROUTE DE LA POMPIGNANE – CESSION A TITRE ONEREUX : APPROBATION DE LA VENTE**
6. **PARCELLE COMMUNALE BATIE AW 72, 752 ROUTE DE LA POMPIGNANE – CESSION A TITRE ONEREUX : APPROBATION DE LA VENTE**
7. **OPERATION 8000 ARBRES PAR AN POUR L’HERAULT : CESSION AMIABLE ET A TITRE GRATUIT DE 16 ARBRES SUR L’ESPACE PUBLIC COMMUNAL**
8. **FINANCES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L’UTILISATION PAR DECISION MODIFICATIVE N° 2 DES CREDITS OUVERTS SUR LE CHAPITRE DES DEPENSES IMPREVUES**
9. **BUDGET 2021 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE 3**
10. **BUDGET 2021 - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**
11. **BUDGET 2021 – AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**
12. **BUDGET 2021- AUGMENTATION PROLONGATION ET DE L’AVANCE DE TRESORERIE CCAS**
13. **BUDGET 2021- AUGMENTATION PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**
14. **BUDGET 2022-AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**
15. **BUDGET 2022 – VERSEMENT D’ACOMPTES EN DEBUT D’ANNEE AU TITRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AU CCAS**
16. **BUDGET 2022 – VERSEMENT D’ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS EN DEBUT D’ANNEE AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**
17. **FINANCES - APUREMENT DES COMPTES 458**
18. **FINANCES - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 5 OCTOBRE 2021**
19. **FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES SUITE A LA CLETC DU 5 OCTOBRE 2021**

20. ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BRASSERIE DU PALAIS DES SPORTS
21. COVID 19 - EXONERATION LOYER BRASSERIE AVRIL MAI JUIN 2021
22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARPAC
23. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)
24. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT – PROJET « RALLYE CITOYEN »
25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CASTELNAU LE CRES FOOTBALL CLUB
26. PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU FETES DE FIN D'ANNEE D'UN MONTANT DE 100 € POUR LES AGENTS BENEFICIANT D'UNE REMUNERATION NETTE INFERIEURE A 2.000 € PAR MOIS
27. PERSONNEL COMMUNAL – INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE EN QUALITE DE SUPERVISEUR AUPRÈS DES ANIMATEURS DU LIEN D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS
28. PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GENI+RI AFIN DE CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN TEMPS PARTAGE
29. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC ET SANS HEBERGEMENT
30. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET HORS SCOLAIRES
31. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENTS TEMPORAIRES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES POSTES NON PERMANENTS ET DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE POUR LES BESOINS DE LA CONTINUTE DES SERVICES
32. RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
33. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**QUESTIONS ORALES :**

- MODE DE GESTION DE L'EAU
- URBANISATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE
- TERRES AGRICOLES SECTEUR SABLASSOU

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

**N° 2021/12-01 - COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, communique au conseil les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du conseil municipal, depuis le 06 septembre 2021.

**DECISION N°2021/09-156**

Décision d'ester en justice - Désignation du cabinet GIL et CROS, sis 50, boulevard des Arceaux à Montpellier, avocat à la Cour de Montpellier, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours à l'encontre de la déclaration préalable de travaux n°034 b057 21 M0024 délivrée à Mme PARVILLEZ et M BIERRY.

**DECISION N°2021/09-157**

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie « Libre Cours » pour la diffusion du spectacle « Strip : au risque d'aimer ça », le 8 septembre 2021 au Kiasma pour un montant de 500€ TTC.

**DECISION N°2021/09-158**

Signature d'un contrat de cession avec la SARL « La Surintendance » pour la diffusion du spectacle « Calixt de Nigremont Homme du Monde », le 9 septembre 2021 au Kiasma pour un montant de 1 866 € TTC.

**DECISION N°2021/09-159**

Signature d'un contrat de cession avec l'association « Les Tréteaux du Jardinier », pour l'exploitation d'un spectacle scolaire le vendredi 17 septembre 2021, pour un montant de 500 € TTC.

**DECISION N°2021/09-160**

Signature d'un contrat de cession avec l'association « Les Tréteaux du Jardinier », pour l'exploitation d'un spectacle pour les Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 1 000 € TTC.

**DECISION N°2021/09-161**

Signature d'un contrat de cession avec « Abricot Communication » pour l'exploitation d'un spectacle le vendredi 24 septembre 2021, pour un montant de 1 800 € TTC.

**DECISION N°2021/09-162**

Signature d'un contrat de cession avec l'association « STAMSAR » pour l'exploitation d'un spectacle le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour un montant de 1 000 € TTC.

**DECISION N°2021/09-163**

Signature d'un contrat de cession avec « NO NEED NAME » pour l'exploitation d'un spectacle le vendredi 15 octobre 2021, pour un montant de 800 € TTC.

**DECISION N°2021/09-164**

Signature d'un contrat de coproduction avec le collectif « Sauf le dimanche » pour participer financièrement à la création du spectacle « De quel geste a-t-on besoin aujourd'hui ? », pour un montant de 4 500 € nets de taxe.

**DECISION N°2021/09-165**

Signature des Accords-cadres de fournitures courantes et de services relatifs à l'entretien des espaces verts et terrains communaux de la Ville de Castelnau-le-lez.

Marchés n°2021048 avec la société BRL Espaces Naturels SA pour un montant maximum annuel de 41 000 € HT.

Marchés n°2021049 avec l'ESAT Castelnau Envol pour un montant maximum annuel de 11 000 € HT.

**DECISION N°2021/09-166**

Décision budgétaire modificative portant sur virement de crédit du chapitre 020 (Dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section d'investissement afin de mandater la caution de 1000€ à Enédis pour le raccordement de l'installation photovoltaïque du groupe scolaire Jacques Chirac.

**DECISION N°2021/09-167**

Dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de soutenir l'accueil de quatre compagnies en résidence au Kiasma: Collectif SNLR, Cie Libre cours, Cie Virgule, D8 Compagnie.

**DECISION N°2021/09-168**

Décision d'ester en justice - Désignation du cabinet ERGA OMNES AVOCATS - SELARL MAILLOT ET ASSOCIES, sis à Montferrier sur Lez, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours à l'encontre de la délibération 2021/05-14, introduit par Monsieur Corvaisier, devant le tribunal administratif de Montpellier.

**DECISION N°2021/09-169**

Décision d'ester en justice - Désignation du cabinet ERGA OMNES AVOCATS - SELARL MAILLOT ET ASSOCIES, sis à Montferrier sur Lez, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours à l'encontre de la délibération 2021/05-03, introduit par Monsieur Corvaisier, devant le tribunal administratif de Montpellier.

**DECISION N°2021/09-170**

Décision d'ester en justice - Désignation du cabinet ERGA OMNES AVOCATS - SELARL MAILLOT ET ASSOCIES, sis à Montferrier sur Lez, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours à l'encontre de la délibération 2021/03-17, introduit par Monsieur Corvaisier, devant le tribunal administratif de Montpellier.

**DECISION N°2021/09-171**

Signature d'une convention avec le Centre des arts du cirque Balthazar afin de proposer un atelier de découverte des arts du cirque pour les élèves de l'option théâtre du Lycée Georges Pompidou à Castelnaul-lez, pour un montant de 118 € nets de taxes.

**DECISION N°2021/09-172**

Signature d'un contrat de coproduction avec le collectif S.N.L.R. a fin de participer financièrement à la création du spectacle "L'enfant, être à l'hauteur", pour un montant de 2 500 € nets de taxe.

**DECISION N°2021/09-173**

Signature d'un contrat de cession avec le collectif S.N.L.R. pour la diffusion du spectacle "L'enfant, être à l'hauteur" le 25 septembre 2021 au Kiasma, pour un montant de 1 000€ nets de taxe.

**DECISION N°2021/09-174**

Signature d'un contrat de cession avec le Centre Dramatique National Toulouse Occitanie, pour la diffusion du spectacle "La Fugue" le 25 septembre 2021 au Kiasma, pour un montant de 500€ HT.

**DECISION N°2021/09-175**

Signature d'un avenant n°3 au marché 2021-023 conclu avec la société PEPINIERE SPORT et PAYSAGE relatif aux travaux de requalification des Berges du Lez ayant pour objet de prolonger la durée des travaux de 2 semaines et 3 jours.

**DECISION N°2021/09-176**

Décision d'ester en justice - Désignation de Maître Anne-Sophie DEHANT, avocate à la cour de Montpellier, pour défendre les intérêts d'un agent de Police Municipale, devant le tribunal correctionnel de Montpellier, dans le cadre de la protection fonctionnelle, concernant des faits d'outrages à caractère sexiste.

**DECISION N°2021/10-177**

Signature d'un contrat de cession avec la société COM EVENT pour une représentation musicale du groupe Two for Folks le 9 octobre 2021, pour un montant de 460 € nets de taxe.

**DECISION N°2021/10-178**

**Annulée**

**DECISION N°2021/10-179**

Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la D8 Compagnie pour la diffusion de "Petite Masse, Grossus 168.800 kg, le 7,8 et 11 octobre 2021 au Kiasma, à la MDP Mas de Rochet et dans la salle Christian Quiot pour un montant de 9 976,60 € nets de taxe.

**DECISION N°2021/10-180**

Signature d'une convention avec la D8 compagnie, afin de proposer des ateliers sur le thème de la grossophobie au Kiasma, pour un montant de 534 € nets de taxes.

**DECISION N°2021/10-181**

Signature d'une convention avec la Compagnie Libre Cours afin de proposer de pratique théâtrale pour les élèves de l'option théâtre du Lycée Georges Pompidou à Castelnau-le-lez, pour un montant de 220 € nets de taxe.

**DECISION N°2021/10-182**

Signature d'un contrat de prestation de service avec FIT FAMILY pour la mise à disposition d'une salle pour l'animation d'ateliers d'éveil corporel à destination des jeunes enfants accueillis en crèche familiale, du 15/10/2021 au 15/7/2022, pour un montant de 6 € TTC par enfant en présence d'un animateur et de de 3,5 € TTC par enfant sans animateur.

**DECISION N°2021/10-183**

Signature de l'avenant n°1 du Marché n°2018-005 concernant l'impression de supports de communication avec la société IMPERMIUM 34, en raison de relatives modifications administratives du titulaire.

**DECISION N°2021/10-184**

Signature de la convention d'exploitation de l'espace bar du Kiasma avec le restaurant CHEZ PEPETTE, pour les spectacles du 14, 22 et 23 octobre, 14, 23 novembre, 2, 3, 16 décembre 2021, pour un montant de 10 € par jour d'exploitation.

**DECISION N°2021/10-185**

Signature de formulaires de demande de reproduction de documents, auprès de la médiathèque centrale Emile Zola, pour la réalisation du focus "Castelnau le Lez" en lien avec le label "Ville d'art et d'histoire" et la conception de fiche pour l'application Imagina.

**DECISION N°2021/10-186**

Demande de financement auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre de France Relance sur le volet Cybersécurité.

**DECISION N°2021/10-187**

Signature d'un contrat de cession de droits exploitation d'un spectacle avec le Cent quatre, pour la diffusion de "L'heure Bleue" le 14 octobre 2021, pour un montant de 14 138 € HT.

**DECISION N°2021/10-188**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet et aout - DIAZ MOSQUERA et GOUIN.

**DECISION N°2021/10-189**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – BERVILLE et BERTAUDON.

**DECISION N°2021/10-190**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – RAIFAUD et GOYER.

**DECISION N°2021/10-191**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet et aout – CASSE et KERVELLA.

**DECISION N°2021/10-192**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – GUILHEM et TALICHET.

**DECISION N°2021/10-193**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet et aout– BOUSIGE et SABLAIN.

**DECISION N°2021/10-194**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – ROUSSET et DERBIER.

**DECISION N°2021/10-195**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – RIBEIRO.

**DECISION N°2021/10-196**

Annulée

**DECISION N°2021/10-197**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – JACCOD et ORSONI.

**DECISION N°2021/10-198**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – LEGRENZI  
Suite de la délibération N°2021/12-01

**DECISION N°2021/10-199**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – MOULIN et HERLEMAN.

**DECISION N°2021/10-200**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – DECOU et YOHANN.

**DECISION N°2021/10-201**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – BOUISSEREN et MOUSTAFA.

**DECISION N°2021/10-202**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – ICHAOUI.

**DECISION N°2021/10-203**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet et aout – GYSELINX et MAHIEU.

**DECISION N°2021/10-204**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – CHAZAL et BRESSON.

**DECISION N°2021/10-205**

Signature d'une convention de partenariat avec What the Fest Prod, pour la diffusion du spectacle "Et si l'amour c'était aimer" le 21 octobre 2021 au Kiasma.

**DECISION N°2021/10-206**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, aout et septembre – APPOLIS et DUPONT.

**DECISION N°2021/10-207**

Signature d'un contrat de cession avec la société COM EVENT pour une représentation musicale du groupe Two for folks le 6 novembre 2021, pour un montant de 460 € nets de taxes.

**DECISION N°2021/10-208**

Candidature à un appel à projets dans le cadre du plan de relance concernant le socle numérique dans les écoles élémentaires.

**DECISION N°2021/10-209**

Signature d'un contrat de cession du droit exploitation d'un spectacle avec le Théâtre de l'Argument, pour la diffusion de deux représentations de "Zaï Zaï Zaï Zaï", 22 et 23 octobre 2021 au Kiasma, pour un montant de 11 813,65 € HT.

**DECISION N°2021/10-210**

Signature d'une convention avec l'association En traits libres pour la présentation de l'exposition "Fabcaro ou la Zaï Zaï Zaï attitude" au Kiasma du 21 au 20 novembre. 2021, pour un montant de 5 000 € nets de taxe.



**DECISION N°2021/10-211**

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie ARTISHOW pour une animation le 06 novembre 2021, pour un montant de 1 398,94€ HT.

**DECISION N°2021/10-212**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet, août et septembre – BONIDAN et SCHLAGDENHAUFEN.

**DECISION N°2021/10-213**

Versement de l'allocation parents-employeurs, au titre des mois Juillet – APPAIX et GOUGET.

**DECISION N°2021/10-214**

Demande de subvention relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

**DECISION N°2021/10-215**

Demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un bureau au sein de la Direction du Service Informatique et dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour une modification de la façade.

**DECISION N°2021/10-216**

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Libre cours, pour la diffusion des représentations de "Strip: Au risque d'aimer-ça" les 10-11 novembre 2021 au Kiasma, pour un montant de 5 687,36 € nets de taxe.

**DECISION N°2021/10-217**

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Azimuth productions, pour la diffusion du concert "Faraj Suleiman" le 14 novembre 2021 au Kiasma, pour un montant de 1 437,56 € TTC.

**DECISION N°2021/10-218**

Rétrocession de la concession n°99 case de columbarium C n°83 à Mme Danièle THERASSE, remboursement de la somme de 538,45 €.

**DECISION N°2021/10-219**

Signature d'une convention d'utilisation de l'église Saint Vincent pour un concert le 12 décembre 2021, frais du lieu 200€ TTC.

**DECISION N°2021/10-220**

Signature d'un contrat de cession avec Orchestre Opéra National Montpellier (OONM) pour un concert le 12 décembre 2021, prix du concert 2110€ TTC.

**DECISION N°2021/10-221**

Avenant n°1 au contrat de service du 26/06/2020 – Exploitation Wifi public, pour l'ajout d'une borne outdoor au parc des Berges du Lez.

**DECISION N°2021/10-222**

Signature d'un avenant n°4 au marché 2021023 conclu avec la Société Pépinière Sport et Paysage relative aux travaux de requalification des Berges du Lez concernant des travaux en plus value pour un montant de 207,72 € HT.

#### **DECISION N°2021/11-223**

Convention occupation temporaire du domaine public – Palais des Sports Jacques Chaban Delmas conclue avec le Montpellier Castelnau Volley Université Club et SASP Montpellier Herault Sport Club Volley-Ball pour une durée de 10 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 96 000 €.

#### **DECISION N°2021/11-224**

Contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole pour financer les investissements engagés au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 1 000 000€. Objet du prêt: financement du solde de la section d'investissement de l'exercice 2021.

#### **DECISION N°2021/11-225**

Signature d'un contrat d'engagement avec la Pena Mistral pour une animation le 3 décembre 2021, pour un montant de 700€ TTC.

#### **DECISION N°2021/11-226**

Signature d'une convention pour l'accueil de groupes du Relais Petite Enfance à l'écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole, entre le 8 mars et 1er juillet 2022. La participation annuelle 178€.

#### **DECISION N°2021/11-227**

Signature d'un contrat de coproduction avec la Compagnie Libre cours pour la participation financière à la création du spectacle "Strip, au risque d'aimer ça", pour un montant de 2000€ nets.

#### **DECISION N°2021/11-228 CULT**

Signature d'un contrat de cession avec Tous en scène 34 pour un concert le 4 décembre 2021, prix du concert 2500€ TTC.

#### **DECISION N°2021/11-229**

Signature d'un contrat de prestation de service avec Guilhem Cléophas pour les spectacles de Noël du multiaccueil Charlotte Ferrères, du Jardin d'Enfants Jean Moulin et du Service d'Accueil Familial.  
Pour un prix de 300€ TTC.

#### **DECISION N°2021/11-230**

Signature d'un contrat de prestation de service avec Catherine Delaunay pour le spectacle de Noël 2021 du Multiaccueil Charlotte Ferrères, du Jardin d'Enfant Jean Moulin et du Service d'accueil Familial, pour un prix de 300€ TTC.

#### **DECISION N°2021/11-231 ENFANCE**

Signature d'un contrat de prestation de service avec Marjorie Meeus pour le spectacle de Noël 2021 du Multiaccueil Charlotte Ferrères, du Jardin d'Enfant Jean Moulin et du Service d'Accueil Familial, pour un prix de 300€ TTC.

#### **DECISION N°2021/11-232**

Signature d'un contrat de prestation de service avec Guilhem Cléophas pour la préparation, réalisation et représentation du spectacle de Noël 2021 du Multiaccueil Les Nymphéas. Pour un prix de 200€ TTC.

#### **DECISION N°2021/11-233**

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Cie la Lanterne le 23 novembre 2021, pour un montant de 6 898,40€ nets.

**DECISION N°2021/11-234**

Signature d'un contrat de prestation de service avec Catherine Delaunay pour le spectacle de Noël 2021 du Multiaccueil Les Nymphéas. Pour un prix de 200€ TTC.

**DECISION N°2021/11-235**

Signature d'un contrat de prestation de service avec Marjorie Meeus pour la préparation ; réalisation et représentation du spectacle de Noël 2021 du Multiaccueil Les Nymphéas, pour un prix de 200€ TTC.

**DECISION N°2021/11-236**

Signature des marchés de travaux relative à l'extension de la cour de l'école "St Exupéry" Marchés n°2021050 à 2021052.

**DECISION N°2021/11-237**

Signature d'un contrat de prestation de service avec Alice Janecek pour des ateliers d'éveil corporel avec le Relais Petite Enfance.

**DECISION N°2021/11-238**

Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'accueil du rez de chaussée de l'Hotel de Ville.

**DECISION N°2021/11-239**

Signature d'une convention des décisions avec l'association les Nuits du chat, diffusion de deux spectacles le 26 et 27 novembre 2021, pour un montant 6 924 € TTC.

**DECISION N°2021/11-240**

Signature d'une convention avec l'association le Cri dévot, 2 ateliers de théâtre le 16/12/2021 et 07/6/2022, pour un montant 1320 € TTC.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/12-02 CŒUR DE VILLE - ETUDE URBAINE – SCHEMA DIRECTEUR URBAIN : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE**

Monsieur le Maire précise que l'étude présentée entre dans le cadre de la préparation du PLUi, elle permet de pouvoir utiliser le sursis à statuer et d'assurer une sécurisation juridique des décisions en attendant l'approbation du PLUi par Montpellier Méditerranée Métropole.

**Présentation du schéma directeur urbain du cœur de ville par Monsieur Sébastien RAMORA, urbanisme, bureau d'étude SCE ateliers up +**

Monsieur le Maire remercie le Bureau d'étude SCE, les services de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur Serge AIMETTI architecte conseil de la ville pour le centre historique, les services de la ville et en particulier la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine et la Directrice Générale des Services pour la coordination du dossier.

Madame Carine BARBIER souhaite pouvoir projeter des images pour illustrer ses propos.

Monsieur le Maire refuse.

Madame Carine BARBIER

« Je pense que nous sommes les trois quarts du conseil municipal à découvrir les propositions qui sont faites ce soir puisque le document qui nous a été transmis n'était pas complet notamment toutes les propositions de la fin n'étaient pas incluses, nous n'avions pas eu ces propositions lors de la commission d'urbanisme et je le regrette. Ce qui engage la ville sur plus de 10 ans comme un PLUi n'est jamais débattu on découvre ce soir les propositions et on demande de voter une étude en considérant qu'elle est la fin de l'histoire.

Sur le fond, le premier constat est que Castelnaud construit depuis 10 ans 2 fois plus de logements que ce qui est demandé par le plan local d'habitat de la Métropole.

Depuis 18 mois des permis de construire ont été signés par Monsieur le Maire pour 1000 logements soit 2000 nouveaux arrivants.

Le fait de faire des périmètres d'étude est une bonne chose et d'ailleurs nous avons voté pour le périmètre d'étude proposé pour l'Avenue de l'Europe. Même si ce vote pour n'était pas une validation de l'étude qui a été faite. Nous souhaitons réfléchir à un plan d'urbanisme cohérent et faire un moratoire sur les permis de construire et pouvoir collectivement redessiner notre ville à l'occasion de ce périmètre d'étude et surtout à l'occasion du PLUi qui est en train d'être élaboré par la Métropole.

Le code de l'urbanisme permet de délimiter ces périmètres d'étude et de pouvoir surseoir à statuer des acceptations de permis de construire. Par contre à aucun moment il n'est noté qu'au moment du vote de ce périmètre d'étude, une étude soit adossée qui définit au préalable quelles sont les règles qui vont être appliquées dans ce périmètre d'étude. Et donc de définir au préalable quelles sont les règles qui vont permettre d'accepter ou de refuser un permis de construire. Un périmètre d'étude est un point de départ et pas une fin. Nous sommes en désaccord sur ce processus puisque nous pensons que la concertation doit s'ouvrir à partir de l'étude que vous nous proposez ce soir. Vous pouvez surseoir à statuer pendant 2 ans ce qui laisse le temps d'ouvrir la concertation avec les associations, avec l'ensemble des élus du conseil municipal, les bâtiments de France, Monsieur Aimetti, le bureau d'étude, les habitants ... pour faire en sorte que cela soit réfléchi et décidé collectivement.

Est-ce que l'étude que vous nous soumettez ce soir aurait permis de surseoir à statuer sur l'immeuble de l'Avenue Salengro ? Je pense que non. Certes l'immeuble aurait été moins dense, il y aurait eu un taux de perméabilité mais l'architecture de cet immeuble, qui est inacceptable à 2 pas du centre ancien, l'étude que vous souhaitez valider ce soir n'aurait pas permis d'empêcher ce type d'immeuble. Il devait y avoir un chemin piétonnier à l'intérieur de ce projet immobilier, et on voit bien dans les cartes qui ont été présentées l'utilité de ce cheminement piéton et justement le fait qu'il est nécessaire de connecter le nouveau centre avec le parc urbain que vous êtes en train de dessiner à la place du Aldi. On voit bien qu'il y a une barrière qui va être constituée par cet ensemble immobilier qui est tout à fait regrettable et même scandaleuse.

Le périmètre proposé est très très réduit et on sent bien que le bureau d'étude chargé de réfléchir à ce périmètre était un peu à l'étroit. Il nous a parlé de la connexion avec le Lez, avec l'Avenue Aristide Briand et le tram place Charles de Gaulle et le reste de la ville.

On voit bien que ce périmètre est un timbre-poste par rapport à ce qu'il faudrait faire. C'est pour ça que nous proposons un périmètre qui soit beaucoup plus large et qui intègre ces traversées entre le Lez et le reste de la ville, le nord du Miradou jusqu'au périmètre Avenue de l'Europe et l'Avenue de la Galine. Là il serait possible d'avoir une réflexion sur un urbanisme cohérent, sur les circulations voitures, sur des circulations piétonnes, sur un sens unique sur l'Avenue Jean Jaurès.

Les problèmes d'inondations sont un problème récurrent dans le vieux village mais également en limite du périmètre que vous proposez.

Il y a également le problème de l'extension de la clinique du Parc.

Et il y a les règles architecturales qui doivent être discutées et renforcées de sorte à pouvoir préserver le patrimoine de notre ville et de pouvoir garder son esprit d'une ville du sud de la France avec son caractère languedocien. On pourrait reprendre et élargir les règles de la partie UA.

Nous demandons un périmètre plus large, une concertation et à la fin de cette concertation des règles qui pourront être inscrites dans le PLUi pour les 10 ans qui viennent. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci Monsieur le Maire,

Merci pour cette délibération sur la réalisation d'une étude urbaine sur une partie du cœur de ville de Castelnau-le-Lez. ET merci pour la qualité de cette étude.

Moi je crois qu'il faut éviter de polémiquer, il faut être concret.

L'urbanisme est un sujet de préoccupation majeur chez les Castelnaubiennes et chez les Castelnaubiens ; depuis 2008, durant vos mandats d'adjoint à l'urbanisme, puis de maire, en conservant la délégation à l'urbanisme, vous avez, Monsieur le Maire, par votre action, augmenté la population de 14 000 personnes à 22 000 personnes entre 2008 et 2018, derniers chiffres de l'insee disponibles. C'est une augmentation de la population de 63% en 10 ans entre 2008 et 2018.

Aujourd'hui, j'ai trois motifs d'interrogation, de préoccupation et c'est à vous que je m'adresse parce que je crois que c'est des motifs partagés par les Castelnaubiennes et les Castelnaubiens.

Premier motif d'interrogation : vous indiquez que ce schéma sera à l'image de celui réalisé pour l'Avenue de l'Europe. Or, il se trouve que, au final, vous allez construire 1600 logements supplémentaires sur l'Avenue de l'Europe.

Soit, au bas mot, 1600 voitures qui circuleront matin et soir sur ce même axe et qui viendront s'ajouter au trafic existant.

Pouvez-vous nous rassurer et vous engager à ce que, dans quelques semaines, sur cette partie du cœur de ville, nous ne voyons pas pousser des immeubles çà et là ?

Deuxième motif d'interrogation Monsieur le Maire : les deux immeubles de la rue Salengro. Il serait étrange de réaliser une étude tout en conservant ces deux projets qui interpellent beaucoup de Castelnaubiennes et Castelnaubiens, à juste titre. Projet qui, je le rappelle, ne peut se faire que si la ville vend son terrain au promoteur.

Pouvez-vous nous rassurer sur le fait que ce projet puisse être arrêté, et ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable d'étudier la possibilité de création d'une Zone Aménagement Concertée sur ce secteur, tel que cela vous avait été proposé lors de l'élaboration du projet municipal sur lequel nous avons été collectivement élus.

Enfin, dernier motif d'interrogation, un des thèmes majeurs de notre programme, c'est la démocratie participative. Dans cette étude, je ne vois pas, mais peut être est ce en annexe, les modalités qui permettront d'associer les Castelnaubiennes et Castelnaubiens à ce projet d'aménagement de la commune qui me paraît un projet majeur.

Pouvez-vous nous indiquer les modalités prévues pour faire participer nos concitoyens à cette étude ?

Enfin, pour conclure, je veux préciser, Monsieur le Maire, pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension entre nous que je voterai pour cette délibération car je ne doute pas que vous prendrez en compte ces préoccupations qui sont des préoccupations des Castelnaubiennes et des Castelnaubiens. Merci. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Je voudrais remercier monsieur Ramora pour la qualité et cette étude et je ne pense pas qu'il se soit senti à l'étroit dans le cadre de ce périmètre.

Je voudrais insister sur le grand intérêt de cette délibération qui permet de se doter d'une étude urbaine globale sur le cœur de ville auquel nous sommes tous attachés et qui permet de définir une stratégie globale sur un secteur et éviter le coup par coup. Par ailleurs nous nous dotons d'un outil juridique qui nous permettra de surseoir à statuer face à des projets déposés ou à venir qui ne correspondent pas à nos objectifs de maîtrise de l'urbanisme. En renforçant la présence végétale, l'unité entre le centre ancien et le cœur de ville, la piétonnisation du centre-ville et l'usage des mobilités douces. On doit tous se retrouver autour de ces différents objectifs. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je trouve assez éclairant le bilan qui a été présenté. Et en effet ce bilan-là, c'est le vôtre, c'est le vôtre en tant que Maire, en tant qu'ancien adjoint à l'urbanisme.

Donc on a entendu un zonage permissif pour les questions d'imperméabilisation, une place de la voiture très présente, des problématiques de mobilité douce, des problématiques d'accessibilité.

Un moment j'ai cru nous entendre.

Alors par contre, contrairement à ce qui a été indiqué, moi j'estime que ce qui est vrai pour le centre ancien l'est aussi pour tout le reste de Castelnaud. Et par exemple la zone UD, donc tous les secteurs pavillonnaires, l'imperméabilisation peut être autorisée jusqu'à 20% moyennant quelques règles de prospect etc... imperméabilisation de 80% pardon. Les espaces libres que de 20% seulement.

Ca cela ne peut pas être quelque chose de satisfaisant.

La question, c'est ce que l'on vous demande depuis 18 mois : c'est quand est-ce que vous allez modifier le PLU ?

Alors à chaque fois on entend la musique : Ah, ce n'est pas Nous, c'est la Métropole !

En effet c'est une compétence métropolitaine, et en effet la charte de gouvernance permet néanmoins aux communes de solliciter une modification du PLU.

En même temps que nous sommes dans cette salle, à Montpellier, on en est à la 14ème modification du PLU en ce moment. Ça ne pose pas de problème pour la ville de Montpellier. C'est bizarre à Castelnaud cela pose un problème ? On ne modifie toujours pas ce PLU.

Alors des périmètres d'études, on va pouvoir en faire sur toute la ville de Castelnaud puisqu'on ne fait pas de modification du PLU ; alors que depuis 18 mois si on l'avait engagé. On y serait là aujourd'hui et on aurait bien moins de problème.

Enfin, il y a un dernier point moi qui m'a interpellé dans votre intervention tout à l'heure. Et c'est vraiment une question de raisonnement, et de manière d'aborder les questions d'urbanisme.

Vous parlez de potentialité sur des parcelles. De potentialité à travers leur capacité de construction, C'est-à-dire que j'ai cru entendre un raisonnement de promoteur : une parcelle a un potentiel pour vous de constructibilité.

Pour moi, une parcelle, son potentiel, c'est sa capacité d'offrir du bien vivre pour les gens, c'est sa capacité à offrir des espaces publics, des espaces verts, des lieux de rencontre. Ce n'est pas du tout la capacité de savoir combien de mètre cube de béton on va pouvoir mettre dans cette parcelle-là.

Et je pense qu'évidemment quand on part de ce raisonnement-là : quel est le potentiel de constructibilité. Alors le pire c'est d'avoir tant de m<sup>2</sup> de surface de plancher. Eh bien mon objectif, ça va être de faire que la moitié du pire. Ce n'est pas quelque chose d'ambitieux pour notre ville.

Je pense qu'il faut avoir un raisonnement complètement différent surtout à l'approche du futur PLUi »

Monsieur le Maire

« Je vais répondre aux questions posées de manière globale.

Si on faisait un périmètre qui englobe toute la ville ce n'est rien d'autre que le PLUi.

Si on fait un périmètre d'étude c'est justement pour amender le PLUi.

Concernant la participation, celle-ci sera traitée dans le cadre du PLUi, il y a une méconnaissance du fonctionnement entre une ville et une métropole.

Ce périmètre d'étude est un périmètre d'intention, on ne fait pas le PLUi au conseil municipal de la ville de Castelnaud, le Pui sera voté à la métropole, sa mise en œuvre sera faite par la Métropole dans un cadre bien précis avec des périodes de concertation pour la population de toute la métropole.

Sur la zone UD, le périmètre a été défini en 2014 puisque j'ai pu faire valoir le sursis à statuer sur des projets par exemple Chemin de la Draye en 2018 j'ai fait valoir un sursis à statuer sur un projet de 50 logements, aujourd'hui sur cette parcelle il y a seulement 8 logements. Chemin des Pins il y avait également une potentialité de 120 logements qui a été stoppée grâce au travail de longue haleine que nous faisons depuis 5 ans en raison des potentialités générées par la loi Dufflot.

Concernant la ZAC, une concession d'aménagement sera possible avec la métropole, nous ne sommes pas sur nos compétences. On travaille sur toutes les possibilités mais aujourd'hui le maître d'ouvrage sur l'urbanisme, c'est la Métropole. On travaille avec le cabinet d'étude et les services de la Métropole.

On fera une exposition photo sur l'histoire de l'urbanisme à Castelnau, l'Avenue de l'Europe c'était des caisses à savons, qui étaient inondées dès qu'il pleuvait.

Il y a eu la volonté de mettre un tramway, aujourd'hui personne ne le remet en cause. On s'appuie sur le tramway pour développer les mobilités actives on va même mettre en place 2 lignes de bus à haut niveau de service et un réseau express vélo pour pouvoir répondre à ces nouveaux enjeux de mobilité.

Construire une ligne de tramway engage en retour des exigences de la part de l'Etat, 424 millions d'euros demandait des contreparties comme l'urbanisation de l'Avenue de l'Europe et l'urbanisation de la plaine de Caylus. Au départ il était prévu 7 étages tout le long de l'Avenue de l'Europe.

L'entente entre Georges Frêche et Jean-Pierre Grand a permis de corriger en passant à 3 étages avec attique. A Montpellier, Pérols et Lattes la densification le long des lignes de tramway est effective ce n'est pas une vue de l'esprit.

Ce soir on ne vote pas le PLUi, on vote un nouveau périmètre d'étude.

Concernant l'architecture sur Salengro, aujourd'hui avec le périmètre je pourrais faire valoir un sursis à statuer. L'ABF a émis un avis favorable sur l'architecture, je ne peux pas aller contre cet avis.

Aujourd'hui nous sommes dans l'attente d'un retour juridique, je ne peux pas m'avancer sur une décision de justice.

Je vais présenter la délibération. »

Monsieur le Maire expose :

Soucieuse de se doter d'outils urbanistiques et juridiques lui permettant de mieux maîtriser sa croissance et son urbanisation et d'anticiper les nouvelles règles du PLUI porté par la Métropole, la Ville a souhaité, comme elle l'a fait sur l'avenue de l'Europe, mener une étude de composition urbaine sur les quartiers du cœur de ville.

Situé en continuité du centre historique, entre l'avenue Jean Jaurès/Aristide Briand/rue Jules Ferry, et le secteur Crouzette/Place de l'Europe et Kiasma, jusqu'au Nord du lycée Honorée de Balzac, ces espaces subissent une forte pression qui nécessitent d'encadrer leur mutation à venir, et définir la trame des espaces publics à créer.

Cette étude, financée par la Ville et menée co-jointement par un bureau d'étude spécialisé et les services de la Métropole, propose la réalisation d'un schéma directeur incluant une analyse urbaine du fonctionnement actuel, ainsi que les évolutions envisageables.

Elle permet aussi de poursuivre le travail engagé sur l'avenue de l'Europe, visant l'encadrement des capacités de renouvellement urbain de la ville, et de doter la commune d'un outil de régulation des opérations immobilières privées tout en accompagnant une mutation durable.

Elle impose en particulier des principes fondamentaux de perméabilité pour éviter une densité excessive de certaines opérations, en favorisant l'émergence de la nature en ville.

Parallèlement, cette étude apporte une amélioration de la trame des espaces publics en continuité des réflexions menées sur le centre historique, notamment en matière de requalification de voirie et d'espace public.

Enfin, son objectif est aussi d'instaurer réglementairement un périmètre d'étude pour prévenir l'implantation d'opérations immobilières qui ne serait pas conforme aux objectifs poursuivis par la Ville.

Les points forts de cette étude mettent en avant la présence d'une trame verte arborée entre l'espace boisé structurant du Lez, mais aussi des espaces verts diffus, parfois confidentiels, au sein d'un bâti existant, et surtout la volonté de maintenir une présence végétale et de la renforcer.

Elle met aussi en valeur une interface urbaine stratégique entre le centre ancien/historique et le nouveau centre, notamment en matière d'armatures commerciales existantes et à développer, et des dessertes tous modes à optimiser – piétons/2 roues/transports en commun/VL/accessibilité PMR.

Elle démontre surtout que le cœur de ville est un secteur qui a déjà amorcé sa mutation par des intentions de projets immobiliers parfois déjà déposés, et plus important, recense un foncier mutable de près de 2 hectares, d'où une urgence à temporiser par la mise en place d'un outil adapté.

En effet, l'application de la règle liée à la zone du PLU actuellement en vigueur permet sur ce secteur, d'accueillir une capacité de construction estimée entre 400 et 500 logements supplémentaires, qui remettrait en cause l'équilibre fragile de ce secteur notamment en matière de qualité de vie.

Les orientations du schéma directeur du cœur de ville qui est ainsi proposé, donnent la priorité à l'encadrement des mutations potentielles du foncier pour travailler une densité qualitative permettant de tendre vers 50 % d'espaces perméables sur chaque opération immobilière, sans augmenter les hauteurs de construction, diminuant ainsi de manière mécanique les surfaces de plancher constructibles possible.

Elles permettent aussi d'encadrer les droits à construire en imposant, en cohérence avec le tissu historique/ancien, des alignements, des espaces à maintenir non bâtis, des linéaires commerçants à encadrer sur des parcours ciblés, mais surtout des hauteurs à moduler au regard du contexte environnant allant du R+1 au R+3 maximum.

De la même manière, tout en retravaillant la trame de l'espace public, le parcours du végétal sera à renforcer en continuité de la trame verte existante et le fonctionnement viaire pourra être réinterrogé, notamment par des modifications de sens de circulation, permettant de libérer de l'espace public qualitatif comme, en particulier, le réaménagement de la place Pierre Mendès France.

Le taux d'espace perméable sera adapté au contexte allant de 10 % pour les secteurs les plus contraints, à 70 % pour les sites les plus sensibles.

L'ensemble de ces dispositions pourra se mettre en œuvre grâce à une concertation et un partenariat efficient avec les différents acteurs de l'aménagement.

Ces dispositions, élaborées en collaboration étroite avec les services compétents de la Métropole, se retranscriront dans le règlement du futur PLUI dont l'approbation est prévue pour la fin 2023.

En attendant, et afin de prévenir toute initiative qui ne serait pas en cohérence avec le schéma directeur urbain, la ville a décidé de définir et de maîtriser les conditions de l'évolution de ce secteur.

Dans le but de ne pas compromettre la cohérence des aménagements à venir, il s'avère donc nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude selon l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme : ce périmètre est défini en cohérence avec le SCOT approuvé par la Métropole le 18 novembre 2019, et avec les travaux préparatoires au futur PLUI de la Métropole.

La délimitation de ce périmètre d'étude – Cf. *plan joint en annexe* - est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans.



En effet, elle permet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables), ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Ce sursis à statuer ne peut excéder une durée de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider cette étude urbaine Cœur de Ville et le schéma directeur urbain qui en découle.
- De valider l'instauration du périmètre d'étude sur le secteur cœur de ville prédéfini dans l'étude.
- De procéder à toutes les publicités réglementaires nécessaires à l'instauration de ce périmètre d'étude.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal est invité à délibérer

La liste ENSEMBLE POUR CASTELNAU-LE-LEZ présente deux amendements

Les deux amendements à la délibération remplacent les deux premiers points après « Il est proposé au Conseil Municipal : »

#### **Amendement 1**

- D'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville entre le lez à l'ouest, la rue du Miradou au Nord, le chemin de l'éclair et la rue de la Galline conformément au plan annexé à cette délibération.

**Le Conseil est invité à délibérer sur l'amendement 1.**

**La proposition d'amendement n°1 est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**Contre: 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Jean Koechlin, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 0**

#### **Amendement 2 :**

- D'organiser une concertation durant 3 mois avec la population en y associant les habitants, les associations, tous les élus, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault et les Bâtiments de France sur les choix d'urbanisme à inscrire dans ce périmètre. Les volets suivants seront traités : validation du périmètre considéré, analyse des risques d'inondations et gestion des eaux pluviales, règles architecturales sur le bâti neuf ou en rénovation, taux d'espaces perméables et en pleine terre épar lot de parcelles, identification des végétaux à préserver en vue de leur classement en EBC dans le PLUI, espaces réservés pour créer des espaces publics en cohérence avec un nouveau plan de mobilité.
- De mandater le bureau d'étude SCE ateliers up+ pour poursuivre l'étude engagée en intégrant les résultats de la concertation.

**Suite inchangée :**

- De procéder à toutes les publicités réglementaires nécessaires à l'instauration de ce périmètre d'étude.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier. »

**Le Conseil est invité à délibérer sur l'amendement 2.**

**La proposition d'amendement n°2 est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**Contre : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Jean Koechlin, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 0**

**Le Conseil est invité à délibérer sur la délibération « Cœur de ville - étude urbaine - schéma directeur urbain : instauration d'un périmètre d'étude.**

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Jean Koechlin, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**Contre : 0**

**N° 2021/12-03 PARCELLES BATIES BE 1 ET BE 3, 432 ALLEE DU PARC MONPLAISIR : ACQUISITION A TITRE ONEREUX**

Monsieur le Maire expose :

La Ville a engagé depuis de nombreuses années une action forte pour préserver et mettre en valeur, chaque fois que cela été possible, les berges du Lez.

La dernière opération, est la réalisation du parc des berges du Lez ouvert à la population et donnant une aération naturelle aux quartier Prado Concorde et environnants, et marquant de manière significative l'entrée de ville.

Les berges qui cheminent le long du chemin du Lez vers le parc Monplaisir, font partie d'une étude lancée dès 2008 afin de requalifier cet espace de la ripisylve en le requalifiant pour donner à voir le Lez et permettre des circulations piétons/2 roues, en lien avec la nature.

Le parc Monplaisir est depuis de nombreuses décennies, le point d'orgue de ce cheminement. Site très apprécié des castelnaudviens, il accueille pendant plus de 6 mois de nombreuses manifestations.

Une opportunité s'est présentée à la ville par l'acquisition d'une propriété privée, permettant d'assurer la continuité de la volonté de la ville dans la réappropriation de ces berges et de prolonger le site du parc Monplaisir par un aménagement dont la réflexion sera engagée dès 2022...

Cette propriété, appartenant à la famille SABLE, est constituée de deux parcelles cadastrées BE 1 et BE 3, situées 432 Allée du Parc Monplaisir, d'une superficie d'environ 4649 m<sup>2</sup> au bord des berges du Lez. Une construction à usage d'habitation d'environ 126 m<sup>2</sup> est présente sur la parcelle.

Les parcelles BE 1 et BE 3 sont classées en zone 2 N du Plan Local d'Urbanisme, dans un secteur de protection du site classé des berges du Lez et Paysages Frédéric Bazille.

Cette acquisition s'inscrit dans la politique de la commune et sa stratégie de protection, de valorisation et de développement naturel des berges du Lez.

Le projet d'aménagement de ce site, est la création d'un parc ouvert à la population qui pourra accueillir des activités en lien avec la nature et la protection de la biodiversité.

Une étude d'aménagement sera menée sur l'année 2022 dont les modalités seront à définir.

L'estimation N°2021-34057-30995 produite par le Service Financier des Domaines le 5 juillet 2021 définit une valeur foncière de référence de 600 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, soit une valeur de 690 000 €.

Cette estimation produite par le Service Financier des Domaines le 5 juillet 2021, est donnée à titre indicatif, compte tenu du caractère exceptionnel de ce bien, qui ne permet pas d'avoir un prix de référence sur des biens similaires.

Compte tenu de l'intérêt que la commune porte à la valorisation des berges du Lez, et de l'intérêt général à procéder à cette acquisition de part notamment son caractère atypique et exceptionnel d'une parcelle située sur un site naturel privilégié, la commune a décidé de proposer l'acquisition de ce foncier bâtie au prix de 765 000 €.

Ce prix incluant les frais d'agence auquel il sera nécessaire de rajouter les frais notariés à la charge de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les objectifs d'aménagements de ce site
- D'accepter l'acquisition à titre onéreux de cette parcelle bâtie, située 432 Allée du Parc Monplaisir, au prix de 765 000 €, frais de notaire en sus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Cécile NEGRIER

« Les démarches ont été complexes et je vous remercie de considérer cette propriété bordant le Lez comme un bien précieux et à valoriser. Nous avons compris qu'il est essentiel de réfléchir à comment protéger les différentes espèces notamment à travers les EBC pour pouvoir mieux conserver et acquérir des éléments du patrimoine sans se heurter à des problèmes administratifs.

Je voudrais conclure en vous demandant d'engager rapidement une vraie concertation avec les associations et les riverains pour que pour la première fois à Castelnau on ait un projet utile à tous et qui soit une œuvre commune. »

Monsieur Le Maire

« Je vous rassure j'ai déjà rencontré les associations on a pu en parler.

Nous avons des contraintes administratives sur le logement pour l'ouverture au public et sur les possibilités d'extension et nous avons des travaux de confortement des berges du Lez. On travaille avec le SYBLE en parfaite concertation sur ce sujet. Il y a des espaces magiques, il sera ouvert au public mais je souhaite conserver un portail à l'entrée pour préserver cet endroit. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/12-04 ECHANGE DES PARCELLES CM 345 et CM 342 PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE CONTRE LES PARCELLES CM 343p et CM 344 PROPRIÉTÉ DU DÉPARTEMENT, AUX ABORDS DU COLLÈGE FRÉDÉRIC BAZILLE : APPROBATION DE CET ECHANGE SANS SOULTE**

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle CM 345 non bâtie pour une superficie de 8675 m<sup>2</sup> et de la parcelle CM 342 pour une superficie de 15 m<sup>2</sup> sis Avenue du 8 mai 1945.

Le département est propriétaire de la parcelle CM 343 pour une superficie de 14927 m<sup>2</sup> sur laquelle se situent le collège et une dépendance ainsi que de la parcelle CM 344 pour une surface de 369 m<sup>2</sup> à usage de voirie et de stationnement.

Ces parcelles sont situées dans la zone UD du PLU.

Le Département a signifié à la commune son intention d'acquérir une partie de la parcelle CM 345 et la parcelle CM 342 appartenant à la commune, pour une superficie d'environ 2450 m<sup>2</sup>, afin d'y construire un équipement sportif permettant ainsi aux collégiens du collège Frédéric Bazille, mais également aux habitants de la commune de Castelnau-le-Lez, d'utiliser ce nouvel équipement sportif.

Cette construction s'inscrit dans une opération globale et ambitieuse de réaménagement et d'extension du collège

Ces parcelles sont situées en prolongement du collège.

Parallèlement, la commune souhaiterait réaliser un nouveau bâtiment en R + 1 permettant de créer un équipement structurant « la Maison du Numérique » ainsi qu'un étage dédié aux associations.

Pour ce faire, la parcelle CM 343p et la parcelle CM 344 situées à l'arrière du collège, permettraient l'implantation de ce nouveau bâtiment communal.

En date du 26 avril 2021, le service des domaines a produit une estimation fixant la valeur vénale de la parcelle CM 345p pour 2450 m<sup>2</sup> à 610 000 €.

En date du 16 novembre 2021, le service des domaines a produit une estimation fixant la valeur vénale de la parcelle CM 342 pour 15 m<sup>2</sup> à 3750 €.

En date du 24 janvier 2020, le service des domaines a produit une estimation fixant la valeur vénale de la dépendance située sur la parcelle CM 343p et la parcelle CM 344 à usage de voirie et stationnements à 166 000 €.

Il a été convenu avec le département de l'Hérault, d'échanger les parcelles afin d'y réaliser leurs projets respectifs. Ces opérations doivent se faire grâce à un échange sans soulte de ces terrains.

Cet échange de parcelles ne porte pas atteinte aux intérêts de la ville bien que l'estimation faite par les services des domaines des parcelles communales soit inférieure à l'estimation produite sur les parcelles du département.

En effet, les deux projets à venir constituent des équipements d'intérêt général. Par ailleurs, le nouvel équipement sportif réalisé par le département bénéficiera aux élèves du collège Frédéric Bazille, mais celui-ci sera également ouvert et utilisé par les habitants de la commune.

Ce projet a donc une utilité publique forte et un intérêt stratégique pour la commune de Castelnau-le-Lez.

Les transferts de propriété seront constatés par acte notarié. Les frais d'acte seront supportés par chacune des parties.

L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues.

Vu l'estimation du Service des Domaines N°2021-34057-24528 relative à la parcelle CM 345 ;

Vu l'estimation du Service des Domaines N°2021-34057-79192 relative à la parcelle CM 342 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à cet échange sans soulte,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Mathilde BORNE

« Bien évidemment nous ne voyons pas d'objection à faire à cet échange de parcelle qui semble logique pour le bon fonctionnement du collège et pour avoir un nouvel équipement sportif.

Par contre nous avons plusieurs questions.

Dans quel cadre les castelnaudviennes et les castelnaudviens pourront utiliser ce nouvel équipement, sera-t-il en accès libre et sous quelles conditions, à quels horaires ?

Concernant le terrain vague à côté du collège, après l'échange, il restera 6220 m<sup>2</sup>, ce qui reste honorable pour l'aménagement d'un parc urbain, nous demandons donc une concertation pour définir quel type de projet doit être réalisé pour le quartier. Une vraie concertation, pas de voter pour un projet A, Bou C déjà ficelé en catimini comme vous avez fait pour le parc les berges du Lez.

Concernant la construction de la maison du numérique nous souhaiterions savoir quel est le but de cette maison du numérique. Aujourd'hui l'ADEME estime que 4% des émissions de gaz à effet de serre sont dûs au numérique et que cela devrait doubler. Plutôt que de vouloir le développer à tout prix, il faudrait réfléchir à plus de sobriété. Vous pensez être innovant en voulant mettre du numérique partout mais en fait vous êtes resté dans le monde d'avant. Dans le monde d'après il faudrait une maison de la sobriété numérique où l'on sensibiliserait les habitants et les habitantes, les commerçants, les entreprises à l'impact environnemental

du numérique, au bilan Carbone de nos utilisations, où on les informerait sur la face cachée du numérique et où l'on donnerait les clés et astuces pour réduire fortement notre impact et leur impact environnemental. Comme par exemple réparer plutôt qu'acheter neuf, vider les boîtes mails, télécharger plutôt que streamer, effacer, éteindre les appareils ... S'il vous plaît arrêtez avec vos projets d'un autre temps.

D'autre part y a-t-il besoin de construire un nouveau bâtiment pour cela, ne serait-il pas plus judicieux de rénover les bâtiments déjà existants sur cette parcelle notamment pour accueillir les associations.

C'est sûr il manque de bâtiments pour accueillir les associations sur la commune.

Concernant la sobriété numérique pourquoi ne pas utiliser nos maisons des proximités qui sont dans presque tous les quartiers qui seraient les meilleurs relais et les lieux idéaux pour toutes ces actions. »

Monsieur le Maire,

« Madame Borne, je remarque que vous avez tous des ordinateurs, il va falloir balayer devant chez soi »

Monsieur Jean Baptiste PRINGUEY

« Le numérique c'est 300 emplois locaux très qualifiés qui se développent au travers du numérique.

Si vous êtes intéressée par le sujet de la sobriété, les entreprises travaillent beaucoup en ce moment sur ce sujet on a écrit des articles détaillés pour voir comment on peut aller au plus loin de l'optimisation.

Avec tout ce que l'on vient de traverser on est contents d'avoir le numérique pour faciliter l'accès à la nourriture ou au bien ou encore de prendre des rendez-vous de vaccination.

La sobriété numérique est un enjeu majeur dans lequel on met beaucoup d'énergie et il ne faut pas faire l'amalgame entre numérique et pollution car la plupart du temps c'est exactement l'opposé qui se passe.

Typiquement le télétravail, évite les déplacements.

C'est une très bonne idée de former les gens à la sobriété numérique.

Il ne faut pas dire qu'on ne veut pas de numérique et qu'on veut revenir dans le monde d'avant. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« On ne parle pas du monde d'avant on parle des collégiens de Castelnau, on parle de 780 élèves. Le collège connaît une augmentation régulière des effectifs et le Département a décidé d'investir lourdement puisque 5 millions d'euros sont budgétés demain pour Castelnau. Ce n'est pas tout à fait le monde d'avant. La capacité du collège est limitée par un manque de salles et un manque de place à la demi-pension, il n'y a pas de salle polyvalente.

Sur la parcelle actuelle les possibilités d'extension sont limitées, le collège a identifié différents besoins, en particulier le besoin de classes nouvelles ainsi que l'extension de la demi-pension. Concernant la concertation, l'ensemble du corps enseignant a travaillé depuis 2 ans sur ce projet pour intégrer une logique d'aménagement d'ensemble de l'opération. Une salle polyvalente et une salle de sports vont être aménagées et je vous confirme qu'elles seront utilisées par les castelnaudais et les associations. Les modalités ne sont pas encore arrêtées. Le parc à vélo sera étendu pour continuer à faciliter les modes de déplacements actifs des élèves. L'objectif est que 70% des élèves se rendent au collège à vélo. Vous pensez que c'est le monde d'avant ça ? moi je ne pense pas.

La maison du numérique existe aujourd'hui à Castelnau mais de bric et de broc. On a fait 3 promotions d'élèves dans le cadre du partenariat avec Microsoft et la Région.

Ces 3 promotions on les a faites soit au Kiasma, soit à la salle Quiot, à chaque fois on jongle pour former des apprenants qui sont sortis de cette formation tous avec un CDI et qui tous irriguent les PME et les groupes digitaux de la commune. On crée de l'emploi, 100% ont trouvé un emploi c'est vertueux et je ne pense pas que ce soit le monde d'avant.

La maison du numérique aura 2 niveaux, un dédié au numérique, aux start-ups et aux porteurs de projets et un dédié aux associations. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« J'ai bien écouté les échanges, mais je n'ai pas entendu les réponses aux questions de Mme BORNE notamment concernant les aspects de concertation. »

Madame Mathilde BORNE

« Je ne remets pas en question le projet d'extension du collège, ce n'est pas l'objet de mon intervention, mes interrogations étaient sur le terrain et sur la maison du numérique. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Bien évidemment on attache la plus grande attention à ce terrain. Ce terrain est en zone UD, si on le mettait à disposition d'un promoteur, ce serait une manne financière très importante avec la possibilité de construire 180 logements en cœur de ville. Nous avons fait un choix différent avec la volonté de développer un parc boisé. Sur lequel nous allons travailler, sur lequel nous allons instaurer une concertation. Ce parc fait partie de notre projet, nous voulons en faire un lieu destiné aux castelnaudviens avec des arbres et faire de ce terrain vague un lieu exemplaire en cœur de ville à la disposition des castelnaudviennes, des castelnaudviens mais aussi des collégiens. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/12-05 PARCELLE COMMUNALE BATIE AW 71, 752 ROUTE DE LA POMPIGNANE – CESSION A TITRE ONEREUX : APPROBATION DE LA VENTE**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Castelnau-le-Lez est propriétaire de la parcelle bâtie AW 71, sise 752 route de la Pompignane.

La Commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 752 route de la Pompignane.

La parcelle AW 71 totalise une contenance de 149 m<sup>2</sup> et supporte une petite construction à usage d'annexe en très mauvais état.

La bâtisse est à rénover entièrement dans le respect des règles du PLU.

La parcelle AW 71 est située en zone 2N du PLU, et en zone inondable bleue Bu. Elle est desservie par l'ensemble des réseaux secs et humides utiles.

La Ville a envisagé la cession de ce bien dans un but de bonne gestion patrimoniale, foncière et budgétaire.

Afin d'assurer des conditions optimales de transparence, il a été proposé au conseil municipal d'organiser et d'encadrer les modalités de la cession à titre onéreux, après mise en concurrence préalable sur la base d'un règlement de mise en concurrence foncière et d'un cahier des charges encadrant les travaux de rénovation.

L'estimation des domaines en date du 27 janvier 2021 a défini une valeur foncière de référence de 15 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

La Ville, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021, a lancé la procédure de mise en concurrence foncière.

Eu égard à l'échelle réduite du foncier, la mise en concurrence foncière s'est organisée en une phase unique de consultation conformément au règlement de mise en concurrence foncière.

Le projet le mieux disant a été sélectionné sur la base du seul critère du prix foncier offert.

Cette mise en concurrence préalable s'est appuyée notamment sur les modalités de publicité suivantes :

- inscription de l'annonce sur le site internet de la Ville,
- affichage sur site et dans les bâtiments municipaux.

Suite à cette consultation, plusieurs personnes ont été intéressées, et 3 offres ont été déposées.

Les 3 offres ont été jugées recevables.

Une offre a été établie au prix de 15 000 €, la 2<sup>ème</sup> au prix de 18 000 € et la 3<sup>ème</sup> au prix de 30 000 €.

La Ville a donc acté la proposition de Monsieur Paul MONTAGNANI dont la proposition au prix de 30 000 € qui est l'offre la mieux disante.

C'est pourquoi, l'objet de la délibération est de proposer au conseil municipal de donner un avis favorable à la vente du bien communal sis 752 route de la Pompignane pour un montant de 30 000 € à Monsieur Paul MONTAGNANI, afin qu'il rénove cet abri.

Cette vente se fera concomitamment avec la parcelle communale voisine pour y faire sa résidence principale.

L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Carine BARBIER

« Une délibération sur ce sujet avait été présentée au conseil municipal il y a 6 mois et le groupe ensemble pour Castelnaud avait voté contre la vente de ce terrain pour diverses raisons.

D'une part parce qu'elle est au bord du Lez et qu'il y a une première discussion qui est de savoir quelle est la politique de la ville concernant les parcelles au bord du Lez. Est-ce que l'on considère qu'elles doivent rester dans un statut privé ou est ce qu'il y a possibilité de valoriser ces berges du Lez.

Le deuxième élément est le risque inondation.

Ces parcelles ont été inondées en 2014, nous savons que dans les années à venir les précipitations vont se multiplier et être de plus en plus violentes. Il est temps de réfléchir à comment on fait évoluer l'urbanisation au bord du Lez.

Prendre la responsabilité de laisser faire une nouvelle construction juste au-dessus du Lez n'est pas responsable.

Nous nous opposons à ces 2 délibérations. »

**La proposition est adoptée à la majorité**



**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Jean Koechlin, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA)

**Contre : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**Abstention : 0**

## **N° 2021/12-06 PARCELLE COMMUNALE BATIE AW 72, 752 ROUTE DE LA POMPIGNANE – CESSION A TITRE ONEREUX : APPROBATION DE LA VENTE**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Castelnaud-le-Lez est propriétaire de la parcelle bâtie AW 72, sise 752 route de la Pompignane.

La Commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 752 route de la Pompignane.

La parcelle AW 72 totalise une contenance de 204 m<sup>2</sup> et supporte une construction à usage d'habitation en très mauvais état.

La bâtisse est à rénover entièrement.

La parcelle AW 72 est située en zone 2N du PLU, et en zone inondable bleue Bu. Elle est desservie par l'ensemble des réseaux secs et humides utiles.

La Ville a envisagé la cession de ce bien dans un but de bonne gestion patrimoniale, foncière et budgétaire.

Afin d'assurer des conditions optimales de transparence, il a été proposé au conseil municipal d'organiser et d'encadrer les modalités de la cession à titre onéreux, après mise en concurrence préalable sur la base d'un règlement de mise en concurrence foncière et d'un cahier des charges encadrant les travaux de rénovation.

L'estimation des domaines en date du 27 janvier 2021 a défini une valeur foncière de référence de 90 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

La Ville, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021, a lancé la procédure de mise en concurrence foncière.

Eu égard à l'échelle réduite du foncier, la mise en concurrence foncière s'est organisée en une phase unique de consultation conformément au règlement de mise en concurrence foncière.

Le projet le mieux disant a été sélectionné sur la base du seul critère du prix foncier offert.

Cette mise en concurrence préalable s'est appuyée notamment sur les modalités de publicité suivantes :

- Inscription de l'annonce sur le site internet de la Ville,

- Affichage sur site et dans les bâtiments municipaux.

Suite à cette consultation, plusieurs personnes ont été intéressées, et 3 offres ont été déposées.

Les 3 offres ont été jugées recevables. Une offre a été établie au prix de 130 000 €, une 2<sup>ème</sup> offre a été déposée au prix de 130 100 € et la 3<sup>ème</sup> au prix de 158 000 €.

La Ville a donc acté la proposition de Monsieur Paul MONTAGNANI dont la proposition au prix de 158 000 € était l'offre la mieux disante.

Ce nouvel acquéreur a répondu au courrier transmis par la Ville.

Il envisage une rénovation du bâtiment avec surélévation partielle en R+1 et souhaite y faire sa résidence principale.

Un permis de construire devra être déposé pour apprécier le respect du PLU en vigueur.

C'est pourquoi, l'objet de la délibération est de proposer au conseil municipal de donner un avis favorable à la vente du bien communal sis 752 route de la Pompignane pour un montant de 158 000 € à Monsieur MONTAGNANI Paul.

Un courrier au futur acquéreur a été envoyé en date du 15/11/2021 afin qu'il confirme sa proposition.

L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Jean Koechlin, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA)

**Contre : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**Abstention : 0**

**N° 2021/12-07 OPERATION 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HÉRAULT : CESSION AMIABLE ET A TITRE GRATUIT DE 16 ARBRES SUR L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Jean KOECHLIN, adjoint à la ville durable expose :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, le Département cèdera à l'amiable et à titre gratuit à la commune, un total de 16 arbres répertoriés comme suit :

- 2 Chênes Pubescent,
- 2 Erables Champêtre,
- 1 Frêne à feuilles étroites,
- 2 Micocouliers,
- 2 Tilleuls,
- 1 Amandier,
- 1 Tamaris d'été,
- 1 Arbre à soie,
- 1 Erable de Montpellier,
- 1 Arbre de Judée,
- 1 Sorbier des Oiseleurs,
- 1 Arbre Impérial.

Par conséquent, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 16 arbres,

- D'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants et principalement : Parc Monplaisir, Centre de loisirs et Plateau des Aires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Jean KOEHLIN souhaite que le département donne plus d'arbres d'année en année afin que chaque commune soit dotée de 30 arbres en 2030.

Madame Dominique NURIT

« On a déjà eu ce type de délibération au mois de septembre, j'avais posé un certain nombre de questions pour avoir une transparence sur des octroie de moyens qui peuvent être chiffrés en euros.

Par exemple pour le collège, le fait qu'il n'y ait pas de soulte cela signifie que le département a fait un cadeau d'un montant. J'imagine qu'en contrepartie il ne fera pas de dotation financière, c'est une forme d'aide qu'il faut chiffrer pour avoir un comparatif.

L'écologie est un sujet sensible que vous vous accaparez, tant mieux.

On a eu 20 arbres en septembre et 16 cette fois ci ce qui fait quand même 36 cette année. Il y a une marque de volontarisme de la part du Département, je repose la question que j'avais posée en septembre, à savoir que fait la commune pour prévoir un plan de végétalisation sans attendre que le département lui fasse des cadeaux. Vous pourriez multiplier par 2 les dotations du département.

J'ai compris que vous alliez faire un parc à côté du collège donc c'est l'occasion de doubler la mise, cela permettra à la ville de se reverdir véritablement.

Il y a également la question des arbres en souffrance, on souhaitait savoir combien il y avait d'arbres en souffrance dans la commune. »

Monsieur le Maire

« On fera un point au moment du budget sur ces sujets. Dans les plantations on vient de faire les berges du Lez où on a planté. On travaille avec le SYBLE et la Métropole sur la phase 2 des berges du Lez et de nombreux parc vont venir. J'ai donné à l'équipe l'objectif d'un parc par an (jardin partagé de Caylus, les berges du Lez, l'extension du Parc Montplaisir, une petite surprise au sud de 2.5 hectares, le parc à côté du collège, un parc de 730 m<sup>2</sup> Avenue de l'Europe, on travaille aussi sur un espace de 4 000 m<sup>2</sup> Avenue de l'Europe avec la Métropole, on avance. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie Monsieur le Maire. Cela tombe bien que vous ayez évoqué les berges du Lez. Comme cela ça va me permettre d'évoquer l'intérêt justement de végétaliser, de planter des arbres. En dehors des îlots de fraîcheur, des qualités paysagères, etc, il y a un intérêt qui est quand même primordial au regard du réchauffement climatique, c'est le fait d'emmagasiner du carbone. Et pourquoi il faut emmagasiner du carbone, c'est justement pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique et peut-être pour tendre vers un équilibre en terme d'impact carbone.

Et ce fameux aménagement des Berges du Lez, labellisé Territoire engagé pour la Nature, c'est quand même 1700 m<sup>2</sup> de surface de béton pour les cheminements, au bas mot cela doit représenter 350 m cube de béton. 1 mètre cube de béton en moyenne c'est dans les 300 kilos de Co2. Un arbre cela va juste capter 10 à 40 kg par an.

Ça veut dire qu'avec les 16 arbres d'aujourd'hui, il faudrait 200 ans pour emmagasiner le CO2 que l'on a produit en aménageant les berges du Lez labellisé Territoire Engagé pour la Nature

Donc là on voit bien que c'est très bien de planter des arbres, mais cela ne peut pas faire l'économie de réfléchir sur l'impact carbone de nos projets d'aménagement.

Alors évidemment on vous avait demandé une concertation, évidemment elle n'a pas eu lieu. Qu'est-ce que

c'est dommage car je pense qu'indépendamment de nous les élus, je pense que les citoyens il y en a de très nombreux qui sont sensibilisés et qui nous auraient alertés et qui nous auraient dit « Faites attention » C'est quelque chose d'incohérent que l'on est en train de faire.

Bon c'est fait. Mais il y aura d'autres aménagements à venir, et moi je souhaiterais que la commune de Castelnaud s'engage. Que nous on s'engage aujourd'hui à réfléchir systématiquement à l'impact carbone de nos aménagements urbains, de nos aménagements paysagers. Parce qu'il n'est pas raisonnable de continuer comme cela. Parce qu'on le paiera très cher.

Et évidemment si toute la communication que l'on faisait elle pouvait être basée sur des choses vraiment cohérente, cela éviterait que l'on soit obligé de vous critiquer en disant que l'on fait du greenwashing ici Car c'est vraiment très contrariant de voir la réalité par rapport aux paroles que vous exprimez parfois.

Je vous demande d'engager une réflexion pour mesurer l'impact carbone de vos décisions et également de l'absence de vos décisions, parce que si je repars sur le PLU on va pouvoir un parler un petit moment car quand on laisse urbaniser ... »

« J'apporte une correction à ce que vous indiquiez, le recours du TA de Toulouse concernant le PLUIH est en aucune cas lié à des questions de concertation, mais à des questions d'artificialisation des sols et les conseillers municipaux présents ici je m'engage à leur transmettre le communiqué de presse et le jugement du TA. »

Monsieur le Maire

« Concernant les berges du Lez, vous oubliez les contraintes techniques qui nous sont imposées, justement pour l'entretien du Lez. La Métropole nous demandé d'avoir un cheminement pour qu'une barge puisse passer, donc ça a été fait sur une partie pour pouvoir accéder au lez et également à la station de relevage.

On n'a pas mis des tonnes de béton, c'est du béton brossé, on a justement essayé de respecter au maximum en faisant avec les contraintes techniques. »

Madame Dominique NURIT

« Il y a un différentiel entre concertation et dialogue. Quand il y a une concertation publique, le public intervient dans des cahiers. Le dialogue si on l'avait eu en amont entre nous avant d'être devant une délibération on aurait pu échanger, vous auriez pu nous expliquer, on aurait compris. »

Monsieur le Maire

« Quand on veut dialoguer on évite les communiqués de presse, c'est un peu facile. »

Madame Mathilde BORNE

« Je souhaite apporter une information de dernière minute que je viens d'avoir. Comme l'a dit Richard Corvaisier, évidemment il faut planter des arbres mais en même temps il ne faut évidemment pas en abattre, on m'a alertée parce qu'à priori les arbres sur le parking du Netto allaient être abattus au motif que leurs racines prennent beaucoup de place. Dans une zone aussi urbanisée... »

Monsieur le Maire

« Stop, on est dans une propriété privée chez Netto »

Madame Mathilde BORNE

« Et alors ? »

Monsieur le Maire

« Et alors, Je vais passer le balai chez vous. »

Madame Mathilde BORNE

« Vous savez qu'on peut classer des arbres en espace boisé classé même dans le domaine privé sans demander l'accord des propriétaires »

Monsieur le Maire

« Ecoutez la réponse, y a une réponse technique, c'est un parking, ils nettoient pour éviter les bosses, ils refont le parking »

Madame Catherine DAYRE, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine

« Dans le cadre du réaménagement du parking du Netto le propriétaire a souhaité optimiser ce réaménagement en supprimant notamment les fosses d'arbres qui sont des pins parasols et qui sont extrêmement dommageables sur le revêtement en enrobé en faisant des déformations qui sont particulièrement insécures et surtout qui ne permettent pas d'optimiser ce stationnement puisque les déformations impactent les places et les rendent inutilisables. Nous avons un dossier d'aménagement de ce parking qui est un dossier de requalification mais aussi lié à la fermeture du parking pour une protection des places de stationnement. Concrètement sur les 8 arbres qui sont actuellement plantés et qui sont la cause de ces déformations, le propriétaire nous a proposé un plan d'aménagement qui compense l'abatage de ces 8 arbres par la plantation de 14 arbres d'espèces différentes (tilleul argenté ou chêne kermès) pour les planter dans des fosses d'arbres plus confortables. Il y aura 14 arbustes plantés. Ceci va diminuer le nombre de places de stationnement. Le dossier est en cours d'instruction, une fois l'arrêté signé, il sera public. C'est un aménagement qui va plutôt dans le bon sens puisque les 8 arbres seront remplacés par d'autres arbres et 14 arbustes. »

Madame Mathilde BORNE

« Vous parlez d'arbustes, cela veut dire qu'il n'y aura plus d'ombre ? »

Madame Catherine DAYRE

« Les arbustes vont créer des haies entre les places de stationnement. »

Monsieur Le Maire

« Merci Catherine.

Il faut arrêter l'hystérie collective »

Madame Mathilde BORNE

« On m'a juste posé une question, je la retransmets au conseil municipal. »

Monsieur le Maire

« Madame vous n'êtes pas obligée d'être complètement hystérique. »

Madame Mathilde BORNE

« Monsieur le Maire vraiment, vous parlez d'hystérie, il faut vraiment arrêter. »

Monsieur le Maire

« Vous intervenez d'un seul coup ... »

Madame Mathilde BORNE

« Vous m'avez donné la parole Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Je vous ai donné la parole mais vous n'êtes pas obligée de partir dans tous les sens, vous demandez, Madame Dayre vous répond gentiment. Il faut reprendre le bon sens. »

Madame Mathilde BORNE

« Je ne vois pas le problème. »

Monsieur le Maire

« On passe au vote. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/12-08 FINANCES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION PAR DECISION MODIFICATIVE N°2 DES CREDITS OUVERTS SUR LE CHAPITRE « DEPENSES IMPREVUES »**

Monsieur DEWINTRE, adjoint aux finances, expose :

Les dispositions des articles L 2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues autorisent dans certaines limites le Maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues vers d'autres chapitres de dépenses. Les crédits inscrits pour dépenses imprévues ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

La société ENEDIS a demandé le versement d'une caution de 1 000 € pour le raccordement de l'installation photovoltaïque du groupe scolaire Jacques Chirac. Conformément à l'instruction comptable M14, les cautions doivent être mandatées sur la nature comptable 275 (chapitre 27). Or, aucun crédit n'avait été inscrit au budget primitif sur ce chapitre. En conséquence, le mandatement de cette somme par l'ordonnateur et son paiement par le comptable ont préalablement nécessité une décision de Monsieur le Maire n°2021/09-166-FIN en date du 13 septembre 2021, pour procéder à une décision modificative n°2 permettant de virer 1 000 € du chapitre pour dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020) au chapitre « autres immobilisations financières » (chapitre 27).

Conformément à l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense en joignant en annexes à la présente délibération les pièces justificatives afférentes à l'emploi du crédit.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision modificative n°2 permettant de virer 1 000 € du chapitre pour dépenses imprévues (chapitre 022) au chapitre « autres immobilisations financières » (chapitre 27).

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## N° 2021/12-09 BUDGET 2021 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Comme chaque année, la Décision Modificative examinée au Conseil Municipal de décembre permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au Budget Primitif ou lors des Décisions Modificatives précédentes.

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, il s'agit ainsi d'enregistrer une augmentation des crédits pour financer des dépenses non prévues au budget, soit :

- ✓ + 59 700 € au chapitre 011 « charges à caractère général » pour financer diverses prestations de services non prévues en début d'exercice,
- ✓ + 58 000 € au chapitre 65 « charges de gestion courante » pour enregistrer les admissions en non-valeur, et financer l'augmentation de la subvention au CCAS,
- ✓ + 20 700 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles » notamment pour les subventions exceptionnelles accordées aux associations en fin d'exercice.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est augmenté de 942 000 €, afin de permettre un autofinancement des dépenses nouvelles d'investissement.

Cet autofinancement a pu être inscrit grâce aux recettes réelles de fonctionnement nouvelles à enregistrer par la présente Décision Modificative soit :

- ✓ + 898 000 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » suite à la prise en compte des rôles de Taxe Foncière et des encaissements constatés à ce jour au titre des droits d'enregistrement,
- ✓ +189 400 € au chapitre 74 « Dotations et participations », pour prise en compte des notifications de dotations intervenues après le vote du budget.

Au niveau des dépenses réelles d'investissement, la Décision Modificative permet d'inscrire :

- ✓ + 205 000 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour financer notamment la reprise du fonds de commerce de la Brasserie du Palais des Sports (175 000 €) et des frais d'études (30 000 €),
- ✓ - 30 000 € au chapitre 204, les crédits prévus pour les subventions façades n'ayant pas été totalement consommés,
- ✓ + 930 000 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour l'acquisition de la propriété Sablé, et pour le remplacement annuel des véhicules les plus vétustes du parc auto par des véhicules électriques (le paiement n'aura lieu qu'en 2022, mais il est préférable de passer la commande fin 2021 car les délais de livraison sont trop importants),
- ✓ + 528 000 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » afin de compléter les crédits inscrits au budget pour l'extension de la cour de Saint -Exupéry (+ 18 000 €) et pour le bassin de rétention du groupe scolaire Jacques Chirac (+ 510 000 €)
- ✓ + 1 700 000 € au chapitre 27 « autres immobilisations financières » pour permettre le versement d'une avance de trésorerie supplémentaire au CCAS (cette avance sera bien entendu remboursée en fin d'opération).
- ✓

Les recettes réelles d'investissement nouvelles sont constituées par :

- ✓ + 942 000 € au chapitre 021 « de virement de la section de fonctionnement »,
- ✓ + 125 000 € au chapitre 024 « produits des cessions » afin de pouvoir comptabiliser les produits de cessions actées au présent Conseil Municipal,
- ✓ + 156 000 € au chapitre 10 « dotations, fonds divers, réserves... » au titre du reversement de Taxe d'Aménagement de la Métropole,



- ✓ + 1 700 000 € au chapitre 27 afin de pouvoir enregistrer et reporter les crédits du remboursement ultérieur de l'avance versée au CCAS,
- ✓ +410 000 € de subventions d'investissement notifiées après le budget (250 000 du Département pour le gymnase du Groupe Scolaire Jacques Chirac et 108 000 € pour le groupe scolaire lui-même, 52 000 € de certificats d'économie d'énergie revendus dans le courant de l'année).

Des opérations d'ordre sont enregistrées aux chapitres 041 « opérations patrimoniales » en dépenses et recettes de la section d'investissement.

La présente Décision Modificative s'équilibre ainsi à **+ 4 570 400 €** en dépenses et en recettes :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	59 700,00
65	Autres charges de gestion courante	58 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>117 700,00</b>
67	Charges exceptionnelles	20 700,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	7 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>145 400,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	942 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>942 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 087 400,00</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE</b>
73	Impôts et taxes	898 000,00
74	Dotations et participations	189 400,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 087 400,00</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 087 400,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 087 400,00</b>

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE</b>
20	Immobilisations incorporelles	205 000,00
204	Subventions d'équipement versées	-30 000,00
21	Immobilisations corporelles	930 000,00
23	Immobilisations en cours	528 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 633 000,00</b>
27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 700 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 333 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales	150 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>150 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 483 000,00</b>

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE</b>
--------------	----------------	-------------

13	Subventions d'investissement (hors 138)	410 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>410 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	156 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	125 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 981 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 391 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	942 000,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 092 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 483 000,00</b>

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2021.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Tout d'abord, en ce qui concerne les dépenses imprévues, nous sommes quelque peu surpris du montant élevé du complément de budget alloué pour le bassin de rétention du groupe scolaire Jacques Chirac (+ 510 000 €). Je reviendrai sur ce point lors d'une délibération suivante.

Pour ce qui concerne les recettes imprévues, il est très appréciable que le montant des recettes fiscales soit plus élevé que prévu, ce qui est dû essentiellement à l'impact des recettes issues des droits de mutation, preuve que les ventes de biens immobiliers se portent bien malgré la crise COVID (ou grâce à la crise COVID), et que la crise ne touche donc pas toute la population de Castelnau, en particulier les acquéreurs de biens. Comme vous l'avez dit, le chapitre 74 « Dotations et participations » affiche +189.400 euros, qui correspond à la « Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » (DSU) » pour laquelle la commune de Castelnau est éligible.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation communales qui est réservée par l'Etat aux communes en difficultés. La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Autrement dit, cette dotation bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Pour information, la DSU s'est établie au niveau national en 2020 à 2,4 milliards d'euros.

L'éligibilité et le calcul de la DSU sont basés sur des ratios « sociaux » situant Castelnau par rapport aux communes 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de plus de 10 000 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune. Les autres critères considérés sont : la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements ; la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune (APL) ; le revenu moyen des habitants de la commune par rapport à la moyenne.

Toujours au chapitre 74 (« Dotations et participations ») il ne figure pas semble-t-il l'« Aide à la relance de la construction durable » qui a dû être versée en novembre à la commune.

Castelnau est bénéficiaire de cette aide à hauteur de 162 300 € (1).

Juste un petit éclairage sur cette Aide à la relance de la construction durable : Le plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros prévoit un accompagnement spécifique des collectivités territoriales en octroyant aux élus une aide pour participer au financement de leurs investissements et de leurs projets

structurants pour améliorer le cadre de vie des habitants. Les communes sont accompagnées dans leur effort de construction en percevant une aide financière permettant le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. En accompagnant les communes dans le développement d'équipements publics et l'amélioration du cadre de vie des habitants, cette aide permet l'accueil de nouveaux ménages. (2)

L'aide est de 100€ par m<sup>2</sup> de surface nouvelle de logement dépassant un seuil de densité pour tous les territoires.

Ma question : Cette « Aide à la relance de la construction durable » a-t-elle été prise en compte en recettes dans les « Dotations et participations » ?

Plus largement, nous souhaitons nous assurer de la bonne utilisation des recettes issues de ces 2 dispositifs pour les quartiers concernés :

- En ce qui concerne la « Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » (DSU), nous souhaitons que cette dotation contribue réellement à l'amélioration des conditions de vie dans nos quartiers les plus urbains.

- Pour l'Aide à la relance de la construction durable, nous souhaitons que cette aide permette le développement d'équipements publics et l'amélioration du cadre de vie des habitants et y accueillir de nouveaux habitants.

Nous avons des doutes sur vos intentions pour répondre à ces besoins, au regard du cadre et des conditions de vie aujourd'hui dans les quartiers les plus urbains de Castelnaud, en particulier pour l'avenue de l'Europe où nous avons du mal à apprécier la construction « durable ».

Nous n'aurions pas fait les mêmes choix et donc pas conçu le même budget et les mêmes modifications de budget. Par conséquent, nous préconisons le vote abstention. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Cette subvention est basée sur un certain nombre de critères, c'est tout simplement un mode de calcul qui nous permet de bénéficier de cette subvention, on augmente le nombre de logements sociaux on a beaucoup de nouveau arrivants, nous sommes donc tout à fait dans la cible et tout à fait dans les critères. »

Monsieur le Maire

« Monsieur Dewintre vous a donné la réponse. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Non ce n'était pas la réponse et je préconise un vote abstention sur cette délibération. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Jean Koechlin, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA)

**Contre : 0**

**Abstention : 08** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

## N° 2021/12-10 BUDGET 2021-ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose:

Le Trésor Public est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune.

Lorsque ce recouvrement s'avère impossible (liquidations judiciaires, surendettement, changement d'adresse...), le Trésor Public demande à la Commune de se prononcer sur le caractère irrécouvrable de ces créances.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il convient de distinguer les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6451 "créances admises en non valeur" et les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, enregistrées au compte 6542 "créances éteintes".

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le caractère irrécouvrable de titres de recettes émis par la Commune entre 2014 à 2020 qui se répartissent de la manière suivante :

2014	165,54 €
2015	1 420,33 €
2016	1 493,05 €
2017	123,80 €
2018	314,44 €
2019	202,57 €
2020	12,16 €

Les motifs de présentation en non-valeur sont les suivants :

- Combinaison infructueuse d'actes pour 28 créances d'un montant de 2 555,16 €
- Poursuite sans effet, association dissoute pour 3 créances d'un montant de 229,88 €
- RAR inférieur au seuil de poursuite pour 5 créances d'un montant de 58,90 €

Pour les créances éteintes, les motifs sont les suivantes :

- Liquidation judiciaire et certificat d'irrécouvrabilité pour 1 créance d'un montant de 887,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés,
- Autoriser la réalisation de la dépense de 3 731,89 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'exercice 2021, à répartir pour 2 843,94 € au compte 6541 pour les admissions en non-valeur et 887,95 € au compte 6542 pour les créances éteintes.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2021/12-11 BUDGET 2021 – AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Les Accords du Ségur de la Santé signés le 13 juillet 2020 par le Premier ministre, le Ministre des Solidarités et de la Santé, ainsi que par une majorité d’organisations syndicales, prévoient notamment des mesures de revalorisation salariale dont une revalorisation socle de 183 euros nets par mois au sein des EHPAD publics (+ 90 € applicable au 1er septembre 2020 ; + 93 € au 1er mars 2021).

La loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 et notamment son article 48, prévoit une transposition des revalorisations du Ségur de la Santé aux EHPAD territoriaux.

Le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 permet le versement d’un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 met en œuvre l’extension de la "revalorisation socle" des accords du Ségur de la santé aux personnels des établissements publics assurant la prise en charge des personnes âgées.

C’est à ce titre, que les agents de la cuisine centrale du CCAS en charge de la préparation et de la livraison des repas aux EHPAD et exerçant leurs fonctions au sein d’un EHPAD ont bénéficié de cette revalorisation dans les conditions exposées ci-dessus.

Le budget 2021 du CCAS a été impacté par cette charge financière supplémentaire à hauteur de plus de 50 000 € et présente ainsi en fin d’exercice un besoin de financement de 57 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : autoriser l’augmentation de la subvention 2021, versée au CCAS afin de lui permettre d’inscrire à son budget les dépenses supplémentaires induites par le SEGUR de la Santé.

Le montant de cette augmentation est fixé à 57 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits en Décision Modificative n°3 au chapitre 65- nature comptable 657362.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2021/12-12 BUDGET 2021 - PROLONGATION ET AUGMENTATION DES AVANCES DE TRESORERIE VERSEES AU CCAS EN 2021**

Monsieur DEWINTRE expose :

Dans le cadre de l’opération de transfert de l’EHPAD des Mûriers, le Conseil Municipal avait autorisé, par délibération n°201/03-06 du 15 mars 2021, le versement d’une avance de trésorerie au centre communal d’action sociale (CCAS) pour un montant maximum de 700 000 €, avec un remboursement prévu au 31 décembre 2021.

Le décalage entre les versements mensuels à la SERM pour le règlement des travaux et les rentrées de recettes (parfois annuelles ou trimestrielles) est toujours très important. Cette opération est financée en partie grâce à un prêt locatif social (PLS) qui sera consolidé en fin d’opération. Dans l’intervalle, les versements effectués génèrent des charges financières, qui seront capitalisées en fin d’opération.

Considérant l'excédent de trésorerie dont bénéficie le budget communal, et afin de réduire les charges financières de l'opération, il est proposé que cette avance soit maintenue jusqu'à la fin de l'opération et soit augmentée jusqu'à un montant maximum de 2 400 000 €.

Afin de procéder aux écritures comptables liées cette avance, il est nécessaire d'en fixer les modalités.

Il convient ainsi d'inscrire en Décision Modificative 1 700 000 € de crédits supplémentaires aux comptes 27636 de dépenses et de recettes du Budget Principal et aux comptes 16874 de dépenses et de recettes du Budget du CCAS.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2021/12-13 BUDGET 2021 – AUGMENTATION DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose:

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les créances. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance, estimé par la commune.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le dispositif proposé par le Trésorier de la Ville, et adopté par délibération du 23 décembre 2014, est fondé sur les risques appréhendés de la manière suivante :

- Pour les créances de plus de quatre ans, on effectue un provisionnement à hauteur de 100%
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure collective, on effectue un provisionnement à hauteur de 100% de la créance
- Pour les créances de plus de deux ans pour des tiers ne faisant pas l'objet d'une procédure collective, on effectue un provisionnement à hauteur de 50% de la créance
- Pour les créances de moins de deux ans pour des tiers ne faisant pas l'objet d'une procédure collective, on n'effectue pas de provisionnement

Fin 2014, une provision de 76 000 € a ainsi été constituée.

Fin 2015, une reprise de provision a été effectuée à hauteur de 28 000 €.

Fin 2016, une reprise de provision a été effectuée à hauteur de 5 000 €.

Fin 2017, une reprise de provision a été effectuée à hauteur de 11 000 €

Fin 2019, une reconstitution de provision a été effectuée à hauteur de 14 000 €.

Le solde du compte de provisions s'élève ainsi à 46 000 €

Si l'on tient compte des admissions en non-valeur examinées au présent Conseil Municipal, l'état des créances à recouvrer se présente de la façon suivante :

	Procédures collectives	Autres créances	Total	Total des provisions
2016 et antérieures	10 376,47	21 979,61	30 497,87	30 497,87
2015 et 2016	7 714,86	13 482,75	14 599,66	7 299,83
2017 et 2018	5 400,00	575 461,64	340 066,71	7 980,70
Total	23 491,33	610 924,00	634 415,33	52 212,32

Une reconstitution de la provision à hauteur de 7 000 € permettrait d'aboutir à une provision de 53 000 €, qui semble très suffisante pour couvrir le risque relatif aux créances restant à recouvrer.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 29° de l'article L.2321-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Reconstituer la provision pour créances douteuses pour un montant de 7 000 €,
- Autoriser la réalisation de la dépense en résultant, qui sera inscrite à cet effet en Décision Modificative dans le budget de l'exercice 2021, au compte 6817

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/12-14 BUDGET 2022 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2021 était de :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	230 334,09 €
Chapitre 204	Subv°équipement versées	1 242 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 417 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	9 373 000,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	57 000 €
Chapitre 204	Subv°équipement versées	310 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	354 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 343 000 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dès l'ouverture de l'exercice 2022, dans la limite des montants présentés ci-dessous.

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	57 000 €
Chapitre 204	Subv°équipement versées	310 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	354 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 343 000 €

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Il y a un poste important sur le bassin de rétention que l'on peut qualifier de mauvaise surprise.

A quel montant s'élève le cout total du groupe scolaire Jacques Chirac après cette réactualisation ?

Je rappelle nos réserves sur la manière dont vous avez engagé le projet sur ce nouveau groupe scolaire sans étude préalable pour étudier une alternative sur le quartier Eureka. Le lieu d'implantation choisi va générer des contraintes de déplacement et d'accès au site. Le projet n'a pas non plus fait l'objet de concertation avec les partenaires, notamment les parents d'élèves. »

Monsieur le Maire

« On a voté une AP/CP on vous donnera les éléments précis, mais on est aux alentours de 11 millions. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/12-15 BUDGET 2022 – VERSEMENT D'ACOMPTES EN DEBUT D'ANNEE AU TITRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AU CCAS**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale ne peut assurer ses missions qu'à l'aide de la subvention annuelle de fonctionnement, qu'il reçoit de la Ville. Or, les subventions ne peuvent être, en principe, mandatées



qu'après le vote du Budget primitif de la Ville, sauf si le Conseil Municipal a autorisé expressément le versement d'acomptes. Le vote du Budget Primitif 2022 de la Ville devrait intervenir fin mars 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : autoriser le versement d'acomptes au CCAS en début d'année sur la subvention 2022, afin de lui permettre d'assurer les charges de gestion courante en attendant le vote du Budget Primitif 2022 de la Ville de Castelnaud-le-Lez.

Le montant des acomptes ne pourra excéder 3/12ème de la participation accordée au budget primitif en 2021, soit 141 126 € (3/12èmes de 564 500 €), à verser en trois acomptes mensuels de 47 042 € en janvier, février et mars 2022.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/12-16 BUDGET 2022 – VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS EN DEBUT D'ANNEE AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Dewintre, adjoint aux finances, expose :

Les subventions aux associations ne peuvent être, en principe, mandatées qu'après le vote du Budget primitif de la Ville, sauf si le Conseil Municipal a autorisé expressément le versement d'acomptes. Le Budget Primitif 2022 ne sera pas voté avant fin mars 2022. Dans un souci de continuité de leur activité, les associations peuvent éventuellement avoir besoin de trésorerie avant le vote du budget.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : autoriser à verser des acomptes à certaines associations, ces acomptes ne pouvant excéder la subvention qui leur a été accordée en 2021.

Les associations concernées sont les suivantes :

	Subvention votée au BP 2021	Acomptes à verser avant le vote du budget, en janvier 2022
Castelnaud Le Crès Football Club	39 000 €	15 000€
Castelnaud Basket	47 000 €	15 000 €

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur BURGUIERE

« Je souhaite mettre en regard 3 délibérations qui concernent le versement de subvention aux associations. Celle qui concerne l'avance de subvention au Castelnaud Le Cres Football club et au Castelnaud Baket, celle qui concerne la subvention exceptionnelle au Castelnaud Le Cres Football club et la numéro 16 du mois de septembre qui concernait l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de basket.

La subvention basket a été examinée en commission finances mais n'a pas été examinée en commission sport. La subvention foot a été examinée en commission sport, mais les 2 avances sur subventions n'ont pas été examinée en commission sport. Alors que les intitulés sont les mêmes.

Quelle est la différence, qu'est ce qui vous permet d'arbitrer le passage dans l'une ou l'autre commission ?  
Quelles sont les règles en la matière ?

Je me permettrais de vous suggérer que toutes les délibérations concernant le sport puissent être examinées si vous le souhaitez en commission finance, mais qu'elles soient également examinées en commission sport. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« La subvention exceptionnelle est un coût ponctuel lié à un déplacement alors que les acomptes sont un engagement sur 2022. »

Madame Muriel SARRADIN

« Quand on est sur la subvention annuelle, ça passe en commission finances, lorsqu'on est plus sur l'exercice sportif comme les subventions exceptionnelles ça passe à la commission sport. Je ne vois pas d'inconvénients à ce que ça passe aux 2 commissions. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/12-17 FINANCES - APUREMENT DES COMPTES 458**

Monsieur DEWINTRE, adjoint aux finances, expose :

Il est ressorti dans l'état des anomalies des contrôles comptables de la Trésorerie Municipale que les comptes 458 " opérations sous mandat" présentent un solde créditeur de 236 526,13 € qu'il convient d'apurer. En effet, le compte 45811 est débiteur de 301 562,93 € alors que le compte 45821 est créditeur de 538 089,06 €. Après recherches de la Trésorerie, il est apparu que le compte 45821 présente ce solde créditeur de 538 089,06 € depuis 2002.

Ni la Trésorerie de Manguio, ni la collectivité n'est en mesure aujourd'hui de retrouver à quoi correspondent ces sommes.

La Trésorerie a pu solder à hauteur de 301 562,93 le compte 45811 par le débit du compte 45821. Cependant, il reste à solder la somme de 236 526,13€ au crédit du compte 45821. En application des dispositions de l'instruction budgétaire, il convient de solder le compte 45821 en le débitant pour créditer le compte 1068. Cette écriture de régularisation, sans incidence sur les résultats de la collectivité, doit être autorisée par une décision de l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Trésorier Municipal à procéder à une écriture de régularisation par une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 45821 pour créditer le compte 1068 d'un montant de 236 526,13€

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Richard CORVAISIER

« Pourriez-vous m'expliquer ces 236 000 € concrètement, est ce que ça veut dire que notre solde créditeur vient d'augmenter de 236 000 € ? »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« C'est un transfert de ligne à ligne, cela n'a pas d'impact pour la commune. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/12-18 FINANCES – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 5 OCTOBRE 2021**

Monsieur DEWINTRE, adjoint aux finances, expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Jean Koechlin, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE et Mathilde BORNE)

**Abstention : 1** (Richard CORVAISIER)

**Contre : 0**

#### **N° 2021/12-19 FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES SUITE A LA CLECT DU 5 OCTOBRE 2021**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluation ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 octobre 2021, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la Ville de Montpellier et une compensation à la Commune de Clapiers. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	508 134,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	428 196,93	
Cournonsec	83 473,86	
Cournonterral	516 525,35	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		614 369,25
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	

Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	35 143 230,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	155 592,04	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	175 622,29	
Saint-Geniès-des-Mourgues	183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	864 985,49	
Saussan	168 187,69	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	47 078 978,84	2 510 360,60

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2021	Attribution de Compensation investissement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	143 443,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	73 031,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 633 986,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	

Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	17 156 129,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

#### **Monsieur Richard CORVAISIER**

« Je vous remercie Monsieur le Maire pour la parole. Donc là concrètement, c'est la traduction de la participation de la commune de Castelnaud à la Métropole pour tous les transferts de compétence.

Au-delà des montants et du calcul de ces montants-là, la question que je me pose c'est le résultat ?

C'est-à-dire que l'on a une certaine somme qu'on délègue à la Métropole parce que des compétences sont déléguées, c'est bien normal de les rémunérer ces compétences-là.

Mais concrètement nous à Castelnaud, quel est le résultat ?

Et il y a un exemple que je veux prendre, et qui vous concerne directement, parce que vous êtes également vice-président délégué à la voirie et aux espaces publics : c'est qu'aujourd'hui quand on voit l'état des routes de Castelnaud, quand on voit le nombre de nid de poule, quand on voit les contraintes d'accessibilité sur les espaces publics sur les voiries, quand on voit l'état de nos trottoirs.

Tout à l'heure l'étude que l'on nous a présentée sur le centre ancien, le prestataire nous a indiqué : on a un problème de déplacement, d'accessibilité et concrètement aujourd'hui ce qui se passe sur Castelnaud c'est bien insuffisant par rapport à l'état de notre voirie, par rapport à l'état de nos espaces publics.

La question que je vous pose : C'est bien de transférer des compétences, on a en plus quelqu'un qui est en charge de ces compétences là à la Métropole. On transfère un budget de la ville de Castelnaud à la Métropole. Mais le retour il est insuffisant aujourd'hui

Que prévoyez-vous de faire, comment allez-vous agir pour qu'enfin à Castelnaud on ait des routes en bon état, on ait des trottoirs praticables pour les personnes âgées, pour les personnes handicapées, pour les enfants ?

On est quand même une des rares villes à avoir des rues sans trottoirs !

Qu'est-ce que l'on va faire maintenant à Castelnaud pour que les choses changent sur l'état des voiries et des espaces publics ? »

Monsieur le Maire

« 1.7 millions par an de travaux sont prévus en 2022 nous allons travailler sur le chemin des Mandrous, le chemin du Sablassou, Rue Emile Combes, Allée du Docteur Constantin, le centre ancien, impasse des violettes. En 2022 on rattrapera les travaux qui n'ont pas été faits en 2021 en raison des marchés voirie que la

métropole a dû relancer. Le transfert de la compétence voirie à la Métropole date de 2015. On a dû collectionner 31 façons de gérer différemment plus celle de l'agglomération plus celle du Département, il a fallu coordonner 33 façons de gérer différentes. Aujourd'hui on s'organise avec les pôles territoriaux, c'est ma mission en tant que Vice-Président. On met les choses en place, on avance sur les projets et les mobilités. On aura également en 2022 la réalisation du réseau express vélo, on en sera à plus de 3 millions de travaux en 2022. Les nids de poules seront gérés sur Castelnau. On fait avancer les dossiers, j'ai une enveloppe de plus de 600 millions d'euros à gérer en 4 ans sur la métropole. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Il faut reconnaître les efforts considérables de la métropole qui n'a pas augmenté les Ac, il faut savoir que cela va devenir un sujet. Sous l'égide de Michael Delafosse et de Monsieur le Maire en tant que VP, les pôles territoriaux se mettent en place très sérieusement. »

#### **La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 32** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Jean Koechlin, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER et Frédéric FAIVRE)

**Abstention : 1** (Mathilde BORNE)

**Contre : 2** (Carine BARBIER, Richard CORVAISIER)

#### **N° 2021/12-20 ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BRASSERIE DU PALAIS DES SPORTS**

Monsieur DEWINTRE, adjoint aux finances, expose :

Le Palais des Sports Jacques Chaban Delmas est un équipement structurant de la ville, Il accueille de nombreuses activités associatives, une équipe de volley professionnelle, des compétitions sportives et divers évènements tout au long de l'année.

Construit en 1992, le Palais des Sports fait régulièrement l'objet de réaménagements et d'extensions, au fil de l'évolution de son occupation et des nouveaux besoins.

Le salon VIP situé au premier étage, réhabilité en salle de préparation physique, fait désormais défaut au tissu associatif.

Le besoin d'une salle polyvalente au sein même du Palais des Sports a amené la ville à saisir l'opportunité d'acquérir le fonds de commerce de la Brasserie afin de pouvoir utiliser ce local pour les réunions et les manifestations municipales ou associatives. En effet, le local de la brasserie pourra être utilisé comme une salle polyvalente, sa localisation en rez de chaussée, sa terrasse et son accès indépendant permettront une utilisation aisée pour les réunions et les manifestations associatives ou municipales. La cuisine permettra également d'envisager l'organisation d'événements et de réceptions.

Il est envisagé qu'une partie snacking soit éventuellement maintenue compte tenu de la forte fréquentation des lycéens sur le temps méridien.

Le fonds de commerce de snack, bar, restaurant, dépendant du Palais des Sports comprend :

- Une salle de restauration d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> avec terrasse,
- Une cuisine d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>,
- Des locaux annexes d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt de la commune à pouvoir disposer d'un espace polyvalent et de l'intérêt général à procéder à cette acquisition, la commune a décidé de proposer l'acquisition du fonds de commerce au prix de 173 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition du fonds de commerce de la Brasserie du palais des Sports au prix de 173 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Cécile Négrier

« Effectivement les associations peinent à se rencontrer et à pouvoir organiser leurs activités dans de bonnes conditions sur la commune. Elles sont souvent à la recherche de grandes salles, et force est de constater qu'on ne peut pas leur offrir, surtout depuis la disparition de la salle VIP.

J'aimerais que vous preniez un engagement fort, que vous actiez par exemple que les associations pourront utiliser cette brasserie 100 jours par an. Il ne faudrait pas que les réunions municipales ou tout autre événement prennent le pas sur l'utilisation de cette salle et que de nouveau les associations soient obligées d'attendre vainement pour pouvoir inviter 50 personnes à une manifestation. »

Monsieur le Maire,

« 100 jours par an cela fait un jour sur 3, je n'y vois pas d'inconvénient. On a voulu récupérer la brasserie dans ce but-là. On va réaliser une extension dans le hall du Palais des Sports pour avec plusieurs salles. On voulait une salle modulable qui permette même d'accueillir plusieurs associations.

On a la salle Quiot, la salle Bizet, le Kiasma, les maisons des proximités.

La brasserie qui est au rez de chaussée et qui est indépendante du Palais des Sports permet aussi de gérer des problèmes de sécurité. La ville voulait aussi récupérer un espace réceptif mais je vous rassure on ne fait pas que des réunions municipales. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/12-21 COVID -19 - EXONERATION DES LOYERS BRASSERIE DU PALAIS**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Afin d'accompagner les commerces et l'ensemble des entreprises face à la crise sanitaire, la Commune a décidé de mettre en place des mesures fortes et indispensables afin d'apporter un soutien aux acteurs économiques du territoire durant la crise sanitaire et soutenir les professionnels en cette période difficile.

La ville est propriétaire du local professionnel de la Brasserie du Palais des Sports située Avenue de la Monnaie.

Afin de soutenir le tissu économique durant la crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal :

- D'exonérer le paiement des loyers, des charges et de la taxe sur les ordures ménagères pour les mois d'avril, mai et juin 2021, correspondant à la période de fermeture totale de cet établissement.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



## **2021/12-22 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARPAC**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez souhaite développer le partenariat avec l'association Régionale pour la Promotion de l'Art Contemporain (ARPAC), Fondation du Pioch Pelat qui est un lieu d'accueil et de promotion de l'art contemporain, les artistes et leur travail, depuis plus de 30 ans. Depuis de nombreuses années la Ville de Castelnau-le-Lez et plus particulièrement le service culturel est en lien avec cette structure, assure la promotion de ces expositions dans l'Agenda Culturel, le site de la ville et le Magazine municipal

Ces derniers temps, la logistique pour la mise en place et démontage des expositions (6 par an de mai à octobre) freine les activités de l'association reconnue dans le milieu de l'art contemporain.

Il est demandé la mise en place d'une convention permettant à l'association d'avoir une aide technique pour l'installation et le démontage de ses expositions auprès des services de la commune.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention ou tout document relatif à cette affaire.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Cécile NEGRIER

« L'ARPAC est un lieu cher aux artistes et aux amateurs d'art contemporain. Ne pourrait-on pas profiter de ces moments de montage et démontage d'exposition pour convier les scolaires. Le montage d'une exposition est un moment très particulier dans la vie d'un artiste et rencontrer un artiste est un moment très particulier dans la vie d'un enfant. Il serait intéressant d'organiser des rencontres régulières autour de ces moments où chacun peut apprendre beaucoup de l'autre. D'autre part c'est un lieu qui n'est pas repéré par le grand public et en y invitant des jeunes de façon régulière ils pourraient devenir ambassadeurs de ce lieu remarquable et ainsi on pourrait aller vers davantage de visite de personnes qui ne sont pas forcément initiées à l'art contemporain.

Envisagez-vous de le classer en espace boisé classé dans le cadre du futur PLUi, c'est une propriété qui pourrait profiter au plus grand nombre. Il est urgent de classer tous les arbres pour éviter de perdre ce patrimoine qui nous est très très cher. »

Monsieur le Maire

« Avec Sylvie nous avons rencontré Monsieur MORAT, on va tout faire pour que le parc soit classé et on étudie une possibilité pour que la ville puisse y développer un centre d'art contemporain, on a même eu des contacts avec le MOCO. Il faut qu'on travaille au niveau juridique avec Monsieur MORAT sur l'immobilier et sur les collections. Notre souci s'est de préserver cette pépite. »

Madame Sylvie ROS ROUART

« Nous sommes très mobilisés là-dessus.

Nous venons de signer la convention artistique et culturelle, cela fera partie des choses que nous voulons mettre en œuvre. Il est également très intéressant d'avoir des relais.

L'ARPAC est très connu il y a toujours un monde fou, la programmation est toujours dans l'agenda culturel et sur le site de la ville,

Peut-être faudrait-il un balisage. »

Madame Cécile NEGRIER

« C'est connu et reconnu dans un certain milieu »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/12-23 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)**

Monsieur le Maire, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez à travers ses Maisons des Proximités souhaite accompagner les administrés dans leurs vie quotidienne et en particulier dans les démarches administratives.

La fédération des particuliers employeurs (FEPEM) conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer l'emploi à domicile (garde d'enfant, bien vieillir à domicile, accompagnement de la perte d'autonomie, entretien du domicile ...)

Une convention entre le Ville de Castelnau-le-Lez et le la FEPEM définit les modalités de mise en place d'un Point Relais Particulier Emploi implanté dans les Maisons des Proximités.

Un Point Relais Particulier Emploi est un espace de proximité d'information et d'orientation, dans lequel les habitants peuvent trouver une primo information et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

Cette primo information porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les modalités de déclaration (CESU), les dispositifs de professionnalisation, les outils de mise en relation, la protection sociale des salariés du particulier employeur.

Lorsque les besoins d'information du public dépassent le cadre de la primo information, le Point Relais Particulier Emploi renvoi vers les acteurs compétents.

Les publics visés par le Point Relais Particulier Emploi sont les suivants :

- Particuliers employeurs
- Particuliers en recherche d'informations ou en demande de solutions en réponse à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- Salariés de particuliers employeurs
- Personnes souhaitant s'orienter vers les métiers de l'emploi à domicile (employé familial, garde d'enfants à domicile, assistant(e) maternel(le), assistant(e) de vie...).
- Aidants
- Retraités de l'emploi à domicile

Dans le cadre de la présente convention, la FEPEM s'engage à accompagner la Ville de Castelnau-le-Lez dans la mise en œuvre d'un Point Relais Particulier Emploi dans les maisons des proximités. A ce titre la FEPEM s'engage à :

- A l'ouverture du Point Relais Particulier Emploi, animer une demi-journée de formation à destination des personnes qui seront en charge du Point Relais Particulier Emploi au sein de la structure partenaire

- Mettre à la disposition des référents un outillage incluant un guide et des fiches pratiques actualisées sur les caractéristiques de l'emploi à domicile (strictement réservés à l'usage des agents). Ces outils sont accessibles et téléchargeables via un espace numérique pour lequel les Référents auront un droit d'accès, valable le temps de la présente convention,
- Tenir informés les référents des mises à jour relatives au premier niveau d'information qu'ils donnent, afin qu'ils diffusent une information actualisée au public.
- Remettre au Point Relais Particulier Emploi de la documentation qu'il pourra mettre à disposition du public.

La Ville de Castelnau-le-Lez s'engage à mettre en œuvre un Point Relais Particulier Emploi dans chaque Maisons des proximités. A ce titre la Ville de Castelnau-le-Lez s'engage à :

- Désigner en son sein les personnes qui seront référents et organiser leur présence pour la formation nécessaire à l'ouverture du Point Relais Particulier Emploi.
- Délivrer au sein du Point Relais Particulier Emploi une primo information sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM, et orienter vers les acteurs compétents lorsque les besoins d'information dépassent cette primo information.
- Pour toutes questions de parents employeurs, de (futurs) parents à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, d'assistant(e) maternel(le) ou de gardes d'enfants, orienter vers le Relais Assistants Maternels du territoire.
- Mettre à disposition des usagers la documentation fournie par la FEPEM.
- Qualifier les contacts sollicitant le Point relais et ayant donné leur consentement et les transmettre au référent du Réseau Particulier Emploi (contacts opérationnels en annexe).
- Evaluer l'impact de cette convention : établir un suivi statistique de l'activité du Point Relais Particulier Emploi. Ce suivi statistique permettra d'établir un bilan annuel de la convention et de faire évoluer le programme d'animation annuel.

Ce partenariat ne fait pas l'objet de rétrocession financière puisqu'il sert de façon parfaitement équivalente les intérêts et objectifs des deux parties.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable après accord exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout document relatif à cette affaire.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Dominique NURIT :

« Monsieur le Maire, Mmes et Mrs les élu.e.s,

Accompagner les administrés dans leurs vie quotidienne et en particulier dans les démarches administratives est un service qui semble adapté à notre commune grandissante. Cependant faudrait-il comprendre que l'on parle de démarches administratives liées à un service public.

Or le projet de délibération n° 24 fait état des éléments suivants :

La Ville de Castelnau-le-Lez s'engage à mettre en œuvre un Point Relais Particulier Emploi dans chaque Maison des proximités. Et à ce titre elle s'engage à :

- Désigner en son sein les personnes qui seront référentes et organiser leur présence pour la formation nécessaire à l'ouverture du Point Relais Particulier Emploi.
- Délivrer une primo information, au sein de ce Point Relais sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM
- Orienter vers les acteurs compétents lorsque les besoins d'information dépassent cette primo information.

Il en ressort clairement que la ville de Castelnau va mettre à disposition de la FEPEM, association régie par la loi du 1er juillet 1901, des moyens humains et matériels (locaux et matériels), afin que la FEPEM réponde à son propre objet social qui est notamment de « promouvoir au niveau local et national la diffusion de l'information sur les droits et obligations des particuliers employeurs ».

(<https://www.fepem.fr/statuts-de-la-fepem/>)

Sans que cela soit inscrit dans cette délibération, vous avez déjà procédé à la désignation de 6 salariées de la municipalité de Castelnau-le-Lez. Ces personnes seront donc « des personnes référentes », alors même que cet engagement induit une mise à disposition de personnel.

Or il convient de rappeler que la mise à disposition à titre gratuit de fonctionnaires au profit d'associations, est exclue afin de limiter des subventions déguisées, usage trop fréquent par le passé.

Seule exception : la mise à disposition d'agents d'une collectivité territoriale, au profit d'une association est possible, seulement si ladite association est investie d'une mission de service public et pour l'exercice exclusif de cette mission.

Or cette condition de service public de la FEPEM n'est pas démontrée au regard de sa qualité d'organisation professionnelle dont l'objet social est particulièrement large :

- représenter et défendre les particuliers employeurs de France auprès des pouvoirs publics, notamment auprès des institutions régionales et départementales ainsi qu'à l'échelon national, européen et international
- négocier et conclure des accords et conventions représentatives des particuliers employeurs
- promouvoir l'emploi à domicile auprès des interlocuteurs politiques, économiques et sociaux
- contribuer à l'élaboration des politiques publiques dans le secteur de l'emploi direct à la personne, au développement et à la singularité de ce secteur
- définir sa politique générale et la mettre en œuvre
- promouvoir au niveau local et national la diffusion de l'information sur les droits et obligations des particuliers employeurs
- renforcer la représentativité de proximité en créant, en développant et en gérant des Délégations territoriales
- animer, assurer la liaison et la coordination des Délégations territoriales
- assurer l'accompagnement, la défense et la représentation de ses membres sur les territoires
- proposer, directement ou indirectement, des services en rapport avec le statut de particulier employeur à ses membres personnes physiques et morales, aux ressortissants de l'emploi direct à domicile et aux institutions concernées
- assurer ou proposer sa propre représentation dans les instances ou organisations relevant du ou concernées par le secteur de l'emploi à domicile
- procéder à l'acquisition, la location ou la vente de tout immeuble dans l'intérêt de son fonctionnement ou de son développement.

Et, dans cette délibération, l'affirmation « Ce partenariat ne fait pas l'objet de rétrocession financière puisqu'il sert de façon parfaitement équivalente les intérêts et objectifs des deux parties » ignore totalement que c'est la FEPEM qui doit rembourser, à la collectivité d'origine, la rémunération (salaire, primes et autres avantages pécuniaires) du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes. Seule exception : s'il s'agit d'une rémunération pendant des congés de maladie ou liées à des actions de formation.

A cet égard, il apparaît particulièrement regrettable que le projet de convention qui scelle les engagements respectifs des parties n'ait pas été produit en annexe de la délibération afin de permettre au Conseil d'appréhender les tenants et aboutissants de cette convention.

Il est manifeste que le Conseil n'est pas en mesure « d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention » et encore moins « tout document relatif à cette affaire », à supposer que ce projet puisse revêtir la qualification d'affaire pour la ville.

Il est donc à craindre, en l'état des informations lapidaires transmises, que le mécanisme s'apparente en une subvention déguisée envers une association privée dont le siège est à Paris, largement pourvue de moyens financiers par le biais de cotisations collectées sur tout le territoire Français.

La FEPEM est certes représentée sur le territoire régional d'Occitanie par une présidente déléguée qui réside à Castelnau le Lez mais cela ne confère pas à cette organisation professionnelle, un caractère d'association locale pouvant bénéficier gratuitement de moyens humains et matériels de la municipalité, financés par le contribuable au travers des impôts locaux.

Au regard de ces éléments, M. le Maire, avant toute mise à disposition de personnel en rapport avec des actions potentiellement non publiques, il serait moins risqué de prendre le temps :

- d'une réflexion avec un conseiller juridique
- d'une concertation avec les représentants du personnel
- d'une concertation avec les élu.e.s, dont ceux de « l'opposition » qui concourent aussi à œuvrer dans l'intérêt commun

Nous proposons donc que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour :

- soit pour permettre une concertation et une rétrocession financière de la part de la FEPEM
- soit pour considérer que la FEPEM a les moyens d'organiser sa propre communication y compris en créant son propre Point relais particulier emploi pour servir ses adhérents employeurs. »

Monsieur le Maire accepte de retirer cette délibération dans l'attente de vérifier l'aspect juridique.

#### **N° 2021/12-24 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT – PROJET « RALLYE CITOYEN »**

Monsieur Philippe Guy, Adjoint délégué à la vie associative, aux animations, au jumelage et à la mémoire expose :

La Délégation Militaire Départementale de l'Hérault (DMD34) a piloté l'organisation d'une activité de type « rallye citoyen » le jeudi 2 décembre 2021 au profit de 200 élèves de 3<sup>ème</sup> du collège Frédéric Bazille.

L'objectif était de permettre aux élèves d'effectuer un parcours éducatif pour aborder les sujets suivants : citoyenneté, valeurs de la République, Défense, institutions, devoir de Mémoire.

La DMD 34 a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € pour la participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal est invité :

- À approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à la DMD 34 pour ce projet.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Mathilde BORNE

« Avant d'intervenir sur cette délibération j'aimerais revenir sur votre attitude à mon égard lors de mon intervention à la délibération n°9 un peu plus tôt dans ce conseil, qui était totalement irrespectueuse et choquante pour moi et pour toutes les femmes.

Je n'en reviens pas que vous osiez utiliser le terme « hystérique ». ! C'est un propos sexiste qui sert encore aujourd'hui à décrédibiliser les discours féminins et féministes.

J'aimerais que vous me présentiez des excuses et que vous vous engagiez à ne plus utiliser ce terme au sein de ce conseil et dans votre vie de tous les jours merci. »

Monsieur le Maire

« Madame, j'ai un profond respect pour les femmes, la preuve en est, j'ai nommé Sylvie sur la délégation égalité femme-homme, je suis désolé vos propos étaient complètement déplacés. »

Madame Mathilde BORNE

« Peut-être déplacés mais pas hystériques. Vraiment j'insiste sur le terme, ce n'est pas parce qu'une femme est agacée qu'elle est hystérique. »

Monsieur le Maire

« Vous n'en étiez pas loin, excusez-moi. »

Madame Mathilde BORNE

« Vous vous rendez compte, vous continuez. »

Monsieur le Maire

« Madame Borne, j'étais obligé de recadrer. »

Madame Mathilde BORNE

« Non vous n'êtes pas obligé d'utiliser des mots comme ça aujourd'hui, ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire

« Madame, je n'ai jamais manqué de respect à votre égard. »

Madame Mathilde BORNE

« Tout à l'heure, si. »

Monsieur le Maire

« Je suis désolé, je ne pense pas. »

Madame Mathilde Borne

« J'aimerais avoir l'avis de toutes les femmes présentes ici, et je pense qu'elles sont toutes d'accord avec moi. »

Monsieur le Maire

« Je pense qu'elles me connaissent suffisamment bien pour ne pas être irrespectueux. »

Madame Mathilde BORNE

« Je note que vous ne vous excusez pas et que vous confirmez le propos et le terme hystérique. Je vais intervenir sur la délibération.

Cette délibération nous pose problème pour plusieurs raisons :

Tout d'abord si on regarde sur le site de la DMD34 on comprend que :

« La délégation militaire départementale de l'Hérault (DMD34) est le détachement de proximité des armées ayant vocation à contribuer aux gestions de crise, en appui des forces et moyens civils, et au maintien à son meilleur niveau du lien entre l'Armée et la Nation françaises »

« c'est la structure interarmées de niveau départemental de l'Organisation Territoriale InterArmées de Défense, l'OTIAD. La DMD34 est subordonnée à l'Etat-Major de Zone de Défense (EMZD) de Marseille, lui-même subordonné à l'Etat-Major des armées. »

Nous ne voyons pas bien pourquoi une telle structure dépendant de l'état-major des armées aurait besoin d'une subvention de 700€ ??

D'autre part quand nous regardons la demande de subvention nous voyons que la demande provient de l'association AR12 de L'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale Languedoc Roussillon

Et si on cherche on trouve que L'IHEDN est un « Établissement public, à dimension interministérielle, placé sous la tutelle du Premier ministre qui a pour mission de développer l'esprit de défense et de sensibiliser aux questions internationales. Il s'adresse à un large public de civils et de militaires, français et étrangers. »

Nous ne voyons pas trop en quoi c'est une association et surtout ce n'est pas l'objet de la délibération puisqu'il s'agit de donner une subvention à la DMD34 et non à l'association AR12 de L'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale Languedoc Roussillon. Comment vous pouvez justifier cela ?

Et enfin la demande de subvention que vous nous avez transmis est totalement vide, il n'y a aucune information sur le projet, sur le budget ni de l'association ni du projet ni sur quoi que ce soit qui pourrait justifier la nécessité de donner une subvention. Ce n'est pas normal !

Pourriez-vous nous éclairer sur tous ces points qui restent bien flous ? »

Monsieur Philippe Guy

« La manifestation était pilotée par la DMD 34 mais elle s'appuyait sur d'autres structures, il y avait l'IHEDN dont le rôle est d'organiser des manifestations de ce type et il y avait le soutien de la ville. Il y avait dans les partenaires le collègue. C'est la ville qui participe au budget global à hauteur de 700 € pour la réalisation de cette manifestation qui en est à sa deuxième édition et qui a besoin du concours de tous. C'est la DMD 34 qui était partie prenante dans ce projet et qui encadrait, avec le lever des couleurs on était dans une logique militaire mais après il y avait tous les sujets sur la mémoire, la sécurité, la prévention, le civisme. On est allé voir en mairie comment se passait les opérations de vote... beaucoup de choses qui dépassaient le rôle premier de la direction militaire départementale. A l'arrivée il y a un budget et il est normal que la ville y participe à hauteur de 20%. »

Madame Mathilde Borne

« A qui va être versée cette subvention ? Puisque la demande a été faite par quelqu'un d'autre. Ce n'est pas normal. »

Monsieur le Maire

« On donnera des informations complémentaires dans un deuxième temps. »

### **La proposition est adoptée à la majorité**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Jean Koechlin, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 0**

**Contre : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

#### **N° 2021/12-25 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CASTELNAU LE CRÈS FOOTBALL CLUB**

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe déléguée aux sports expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville soutient les associations sportives qui concourent à développer l'image de la ville au niveau régional et national.

L'équipe U17 de l'association représentera la commune contre les filières Elite des clubs professionnels, notamment l'Olympique de Marseille, l'AS Monaco, l'AS Saint-Etienne ou encore l'OGC Nice.

L'engagement de l'association sportive à ce niveau de compétition, au regard du nombre de joueurs et d'encadrants, engendre des coûts importants en matière de transport, d'hébergement et de restauration pour le club, qui a donc sollicité la commune pour soutenir financièrement la participation de ces jeunes footballeurs à ce championnat National Elite.

Le Conseil Municipal est invité :

- À approuver le versement d'une subvention exceptionnelle 10 000 € au profit de l'Association Castelnau le Crès Football Club.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/12-26 PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU DE FIN D'ANNEE D'UN MONTANT DE 100 € POUR LES AGENTS BENEFICIANT D'UNE REMUNERATION NETTE INFERIEURE A 2000 € PAR MOIS**

Monsieur le Maire expose :

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007, rend obligatoire l'action sociale pour les fonctionnaires territoriaux. Le principe général reconnaît que l'action sociale est à prévoir par les collectivités. Toutefois, chaque collectivité peut définir les prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre.

C'est ainsi que le Conseil Municipal du 11 juillet 2018 avait voté l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 40 € à destination des agents de la Ville, sous certaines conditions d'emploi et d'ancienneté et à l'occasion des fêtes de Noël.

Cette fin d'année marquée d'un contexte sanitaire et économique contraint, il est proposé de compléter cette action par une carte cadeau de 100 € pour les fêtes de Noël, à destination des agents dont la rémunération nette mensuelle sera inférieure à 2.000 €. Par souci de transparence, il sera pris par référence la rémunération nette fiscale cumulée de l'année 2021, ramenée à la moyenne d'un mois sur la base d'un équivalent à temps complet.

Considérant que l'attribution de cartes cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes,



Considérant que l'octroi de cartes cadeaux ou de bons d'achat doit répondre à certaines conditions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE DECIDER que la commune entend compléter sa prestation d'action sociale à l'égard de son personnel sur le fondement de la compétence que lui reconnaît le cadre législatif.

-D'APPROUVER le dispositif d'attribution d'une carte cadeau complémentaire d'un montant de 100 € pour les agents remplissant les conditions d'attribution reprises en annexe pour l'exercice 2021.

-DE DIRE que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021, au chapitre « Charges de Personnel ».

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur le Maire

« On l'a présenté en comité technique, on a eu l'unanimité. Avec toute l'équipe de la majorité je voulais marquer l'implication de tous les agents dans cette période de crise sanitaire. Tous les agents ont contribué à une qualité de service public à Castelnaud. Dans le cadre gouvernemental avec l'aide des 100 € qui a été mise en place, j'ai souhaité qu'il y ait un complément de la ville dans un cadre juridique bien défini. On a donc présenté en CT cette proposition de chèque cadeau de 100 €, j'ai reçu un courrier très sympathique de la part des syndicats et en particulier de FO qui remercie le conseil municipal. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je vais faire la même remarque que celle qui a été faite au conseil d'administration du CCAS, puisque les dates qui sont mentionnées posent problème. En effet, la date d'appréciation de la présence des agents est fixée au 1<sup>er</sup> novembre alors que l'appréciation des revenus est fixée au 31 décembre. Si un agent est embauché au 1<sup>er</sup> juillet, il aura travaillé 6 mois et ne pourra pas bénéficier de ce chèque cadeau. Ce n'est pas très logique. »

Monsieur le Maire

« Les modalités d'attribution sont basées sur la règle des cartes cadeau, cela concerne 330 agents. »

Monsieur RICHARD CORVAISIER

« Je voulais évoquer cette délibération avec tous les conseillers municipaux.

100 euros de plus c'est quelque chose qui est indispensable dans le contexte actuel et évidemment c'est quelque chose qui est à prendre.

Par contre, il faut que l'on ait conscience que derrière ces 330 effectifs, il y a des personnes, il y a des employés comme vous l'avez si bien souligné qui travaillent et qui travaillent bien et qui notamment l'on prouvé à travers les crises que l'on a vécu et que l'on vit et qu'ils étaient si indispensables pour nous tous. Ce sont ceux qui ont mis les tables, ceux qui ont préparé tous les papiers, ceux qui accompagnent nos enfants, ceux qui nettoient les locaux, qui entretiennent les équipements de la commune, qui sécurisent la population. Ce sont toutes ces personnes-là qui font qu'aujourd'hui le service public communal fonctionne.

Et donc parmi eux il y en a 330 qui ont un revenu net inférieur à 2000 euros.

Et là aujourd'hui on augmente leur pouvoir d'achat de 100 euros. C'est très bien, c'est une très bonne chose.

Il faut juste voir que cela représente 8,30 euros par mois si on l'étale sur toute l'année.

Donc il faut que l'on comprenne bien que dans le contexte actuel, avec l'inflation, avec moins de 2000 euros - on ne vit pas décemment - on se loge avec difficultés - c'est compliqué pour faire le plein - - on part très rarement en vacances - si le conjoint a des problèmes de santé, de travail, le foyer est complètement dans une situation déséquilibrée.

Il y a tout un tas de situation qui sont rendues très difficile quand on a un revenu inférieur à 2000 euros. Et quand je vois que l'on a 330 personnels qui sont à ce niveau-là de rémunération, je pense que les 100 euros, il serait bien d'envisager qu'ils soient attribués tous les mois.

Vous allez me dire les dépenses ! C'est partie !!

Cela ne représente que 2 % de la masse salariale cette mesure là si elle était mise en œuvre.

Vous avez le levier des primes pour le réaliser.

Et je vous entends pendant que je parle. Ne vous inquiétez j'ai déjà la réponse à vos propos à ce que vous allez me répondre.

Parce que moi je vous fais confiance Monsieur le Maire pour compenser ces nouvelles dépenses par de nouvelles recettes. Par exemple on ne s'est pas bien inquiété quand on a fait le chèque-cadeau de 185 000 euros à une société au mois de juin. Ça n'a pas été un gros gros souci. On n'a pas eu des débats éternels là-dessus.

Donc ce que je vous propose, ce n'est pas de faire un chèque cadeau à une personne d'un montant de 185 000 euros, c'est que l'on engage une réflexion pour voir si on ne peut pas augmenter le pouvoir d'achat des 330 personnes de la ville de Castelnaud qui se trouvent à un niveau de rémunération inférieure à 2000 euros. »

Monsieur Mathieu PERROT

« Je pensais que nous étions en conseil municipal et que nous n'étions pas en préparation de l'élection présidentielle. Je pense qu'il serait intéressant que l'on passe un peu de temps sur les sujets qui nous concernent au niveau de la mairie de Castelnaud. Je fais un rêve, Monsieur le Maire, c'est que un jour, sur une proposition que nous faisons, nous la majorité qui sommes en train de gouverner cette ville depuis 18 mois, l'opposition, juste, dise merci, dise c'est une bonne idée, mais ça ce sera peut-être dans le monde d'après. Vivement le monde d'après.

« Merci Monsieur le Maire pour cette initiative d'attribuer une carte cadeau de 100 € pour les agents de la commune dont la rémunération nette est inférieure à 2000 € par mois. Bien entendu 2000 € par mois n'est pas une somme qui classe ces personnes là dans la grande richesse, néanmoins c'est une mesure qui est importante en termes financiers et je crois qu'elle est unique dans la métropole de Montpellier.

Je suis fier que cette proposition soit faite ici. Cette action, vient en complément et se cumule avec la mesure décidée par le gouvernement pour compenser la hausse des prix et qui va bénéficier à 38 millions de français. Les 330 personnels castelnaudais bénéficieront des 2 mesures. Cette mesure n'est pas un one shot, elle s'inscrit dans une action forte et continue portée par monsieur le Maire et notre majorité depuis 18 mois pour récompenser les efforts des agents municipaux. Il y a un ensemble de mesures comme les titres restaurants et tous les avantages annexes au salaire des personnels qui vont dans le sens d'une amélioration globale du pouvoir d'achat. Les représentants du personnel ont fait connaître leur satisfaction ce qui veut dire que le dialogue social est bien mené dans cette commune.

La volonté de l'équipe municipale est de reconnaître le fort engagement des agents qui ont réussi à maintenir et même développer des services offerts aux castelnaudaises et aux castelnaudais et ce dans un contexte de près de 2 ans de crise sanitaire. En tant qu'administrateur du CCAS, je souhaite également associer les agents du CCAS à ces remerciements. Je profite pour remercier l'ensemble des agents de la commune Castelnaud qui se sont mobilisés toute l'année au service des castelnaudaises et des castelnaudais. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2021/12-27 PERSONNEL COMMUNAL – INTERVENTION D’UN PSYCHOLOGUE, EN QUALITÉ DE SUPERVISEUR AUPRÈS DES ANIMATEURS DU LIEU D’ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du « contrat Enfance et Jeunesse – Convention Territoriale Globale » conclu entre la Caisse d’Allocations Familiales et la Ville de Castelnau-le-Lez, il est prévu la mise en œuvre d’un Lieu d’Accueil Enfant Parent. Ce lieu accueille de manière gratuite et anonyme les enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d’un adulte référent. Il s’agit d’un lieu de sociabilité pour l’enfant, favorisant la relation entre les enfants et les parents mais aussi d’un lieu d’échanges entre adultes, qui peuvent s’ils le souhaitent être accompagnés par les professionnels de la Petite enfance.

A ce titre, l’équipe d’accueillants, composée d’une psychologue et de 2 éducatrices de jeunes enfants, doivent réglementairement bénéficier de la supervision d’un psychologue, à hauteur de 8 heures minimum par an par agent.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services de recourir à l’intervention d’un psychologue superviseur dans le but d’animer des rencontres avec les parents et d’accompagner les professionnels de la petite enfance,

Considérant que cette mission peut être confiée à un agent non titulaire dès lors qu’il satisfait aux conditions générales de recrutement et possède les titres et diplômes requis pour se présenter au concours externe,

- D’AUTORISER le recours à un psychologue chargé de la supervision des animateurs au sein du Lieu d’Accueil Enfants Parents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- DE DECIDER que l’intervenant effectuera au maximum 9 heures par an au tarif horaire fixé par référence à l’échelle de rémunération afférente au grade de psychologue territorial de classe normale, augmenté des éléments de rémunération accessoires obligatoires et de l’indemnité due au titre des congés payés,
- DE RAPPELER que la rémunération du psychologue sera en outre appréciée en fonction de son niveau de qualification, de son expérience et de son ancienneté et qu’il bénéficiera des augmentations de salaires dans les mêmes conditions que le traitement des fonctionnaires,
- DE RAJOUTER que les interventions du psychologue seront définies dans le cadre d’une convention établie avec la collectivité, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception dans les conditions fixées par ladite convention,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits induits par cette dernière seront inscrits au budget communal de l’exercice 2022 et suivants, au chapitre « charges de personnel »

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Dominique NURIT

« J’ai lu 9h par an, pourquoi seulement 9h ? »

Séverine de MONTREDON

« C'est 9 heures par an pour l'ensemble de la structure mais cette structure fonctionne uniquement 8h par mois. Les ateliers ont lieu 2h par semaine. Nos intervenants ne travaillent sur cette structure que 8h par mois. Il y a des règles de fixation des volumes horaires dédiés à la supervision qui permettent d'aboutir à ce calcul-là. Ces supervisions se font de manière collective. L'animation du lieu enfant parents est animée systématiquement par une psychologue et par des éducateurs de jeunes enfants qui sont aguerris et qui par ailleurs bénéficient d'un accompagnement professionnel dans le cadre de leur fonction dans le cadre de leurs établissements respectifs qui intervient très régulièrement dans le cadre de l'analyse de pratiques. Il s'agit d'une prestation complémentaire. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/12-28 PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GENI+RI AFIN DE CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN TEMPS PARTAGE**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2018 et dans le cadre du plan séniors, le CCAS propose, en partenariat avec l'UFR STAPS et le CHU, le programme Equilibre et Santé aux castelnaudviens âgés de plus de 65 ans.

Cette action s'organise autour d'ateliers de pratique sportive adaptée visant à prévenir les chutes et à maintenir et améliorer les capacités fonctionnelles et cognitives.

Les ateliers se déroulent d'octobre à avril à raison de 2 séances hebdomadaires et sont animés par des étudiants en master I « sport adapté ». Cette équipe est supervisée par un étudiant en master II.

Pour les 4 éditions précédentes, les étudiants de l'UFR STAPS sont intervenus dans le cadre de conventions de stage. Cette année, pour la 5<sup>ème</sup> édition, l'UFR STAPS a fait part de son souhait de voir évoluer le positionnement de l'étudiant en master II en charge du pilotage de l'action et a proposé un recrutement par un contrat d'apprentissage.

Afin d'optimiser le temps d'apprentissage pratique (moyenne de 3 semaines/mois), les élus ont souhaité, dans le cadre d'une mise à disposition partielle au service des sports de la Ville, confier à l'apprenti recruté le développement et le suivi de la mission « Label terre de jeux 2024 ».

Dans le cadre de cette mission, la commune souhaite promouvoir l'activité physique et sportive auprès de tous les publics et mettre en place des actions qui vont dans ce sens :

- Réflexion, proposition d'actions en concertation avec l'équipe d'animation du service des sports et en concertation avec les acteurs associatifs,
- Mise en œuvre de projets sportifs,
- Suivi de l'actualité Paris 2024,
- Communiquer sur les actions Terre de jeux en lien avec la direction de la communication de la Ville.

Sur les conseils du service formation et du développement de l'apprentissage de l'Université Montpellier 3 et afin de sécuriser la mise en œuvre de ces 2 missions concernant 2 entités, le recours au groupement d'employeurs GENI+RI a été retenu pour la mise en œuvre du contrat d'apprentissage.

GENI+RI est un groupement d'employeurs, ancré sur le territoire du Gard et de l'Hérault. Il accompagne ses adhérents dans le recrutement, la montée en compétence de leur personnel et la gestion des temps partagés.

Le contrat d'apprentissage sera signé entre GENI+RI et l'apprenti. Le groupement d'employeurs prendra en charge la gestion administrative de l'apprenti (rémunération, congés...) et établira 2 factures : 1 à la Ville et 1 au CCAS, au prorata du temps imparti à chaque mission, soit 40% pour la Ville et 60% pour le CCAS.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec GENI+RI les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat d'apprentissage.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/12-29 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS EN ACCROISSEMENTS TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC ET SANS HEBERGEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Les temps d'accueils de loisirs sans hébergement et l'augmentation des demandes d'inscriptions nécessitent de compléter les équipes d'agents en place. Il est donc nécessaire de recruter des agents intervenant à la prise en charge des enfants durant ce temps extrascolaire

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour effectuer des missions d'adjoint d'animation, dans les accueils ou centres de loisirs sans hébergement ou en séjours de vacances.

En effet, avec l'augmentation des effectifs scolaires, les enfants à encadrer sont aussi plus nombreux durant les vacances scolaires et les mercredis.

Ces agents contractuels temporaires ont vocation à participer aux activités d'animation et donc à collaborer à l'encadrement des enfants durant celles-ci. Ils sont donc recrutés par contrat sur la base des 1° et 2° de l'article 3-I de la loi du 26 janvier 1984 pour motifs d'accroissements temporaire et saisonnier d'activité. L'engagement à durée déterminée est d'une durée maximale respectivement de 12 mois sur une période de référence de 18 mois et de 6 mois sur une période de référence de 12 mois.

En marge, il est nécessaire de prévoir pour ces agents quelques temps de rencontres, d'échanges de pratiques et de préparation afin de fixer un programme des activités, des séjours et des différents projets de service. Ces temps de concertation et de réunion restent très limités mais s'avèrent indispensables pour maintenir la qualité des activités proposées aux enfants.

Dès lors, dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires, vingt-cinq emplois d'animateurs sont à prévoir représentant en équivalent temps plein 10,3 postes.

Ces emplois seront rémunérés sur la base d'un taux journalier de 78,60 euros bruts lors d'un accueil sans hébergement et de 94,32 euros bruts s'il s'agit d'un séjour avec hébergement. Ces montants de base pourront être réévalués lors de la parution des décrets ou arrêtés afférents au salaire minimum de croissance. Les temps de réunion seront quant à eux rétribués sur la base d'un taux horaire en référence à la

grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, à l'indemnité de résidence et aux congés payés dus. Ce montant de base sera réévalué lors de la parution des décrets ou arrêtés afférents à la valeur du point de la fonction publique ou à la grille indiciaire dudit grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs assurant l'accompagnement des enfants au moment des activités proposées sur les mercredis en période scolaire et sur les périodes de vacances scolaires,

Considérant que l'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 10,3 postes en équivalent temps plein d'animateurs en accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur les temps hors scolaires.
- De décider de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents estimés ci-dessus correspondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité susceptibles d'intervenir pour l'animation des accueils de loisirs avec et sans hébergement. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public non permanents, recrutés en fonction des nécessités de service.
- De préciser que ces emplois sont créés pour une durée déterminée et sont rémunérés sur la base d'un taux journalier de 78,60 euros lors d'un accueil sans hébergement et de 94,32 euros s'il s'agit d'un séjour avec hébergement, ces montants pouvant être réévalués lors de la parution des décrets ou arrêtés relatifs au salaire minimum de croissance. Le temps de réunion sera rémunéré sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation et à ses éléments accessoires obligatoires. Ce montant de base sera revalorisé lors de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou de la grille indiciaire dudit grade.
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2021/12-30 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET HORS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose :

L'augmentation des effectifs scolaires dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune et les ouvertures de classes rendues nécessaires impactent l'organisation des accueils périscolaires.

Dès lors, dans le cadre du programme d'accompagnement des enfants engagé par la Municipalité dans l'ensemble de ces établissements scolaires implantés sur la commune, il est nécessaire de recruter des agents prenant en charge les enfants et proposant diverses activités durant les temps du matin, midi et du soir des jours scolaires.

Le volume de cette activité représente l'équivalent de quarante-cinq postes à 700 heures et cinquante-cinq autres postes à 300 heures par personne sur l'année. Sur l'ensemble, le nombre de postes représente 30 postes en équivalent temps plein.

Ils sont recrutés par contrat sur la base du 1° de l'article 3-I de la loi du 26 janvier 1984 pour motif d'accroissement temporaire d'activité. L'engagement est d'une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

En marge, il est nécessaire de prévoir pour ces agents un temps de rencontres. Ce moment de concertation reste très limité mais s'avère indispensable pour maintenir la qualité des activités proposées aux enfants.

Ces emplois sont créés pour une durée de 12 mois et seront rémunérés sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation et à ses éléments accessoires obligatoires, à savoir indemnité de résidence et, le cas échéant, supplément familial de traitement. Ce montant de base sera réévalué lors de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou de la grille indiciaire dudit grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs assurant l'accompagnement des enfants au moment des activités proposées les matins, midis et soirs des jours scolaires,

Considérant que l'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrat le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 30 postes en équivalent temps plein d'animateurs en accroissement temporaire d'activité sur les temps périscolaires et hors scolaires.
- De préciser que ces emplois sont créés pour une durée de 12 mois et seront rémunérés sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation et aux autres éléments accessoires obligatoires. Le temps de réunion sera rémunéré sur la base du même taux horaire. Ces montants de base pouvant être revalorisés à l'occasion de l'augmentation de la valeur du point ou lors de la refonte de la grille indiciaire dudit grade.
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/12-31 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENTS TEMPORAIRES D’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES POSTES NON PERMANENTS ET DANS L’ATTENTE DU RECRUTEMENT D’UN FONCTIONNAIRE POUR LES BESOINS DE LA CONTINUITE DES SERVICES**

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l’année, il peut s’avérer nécessaire de renforcer les effectifs permanents pour assurer des activités à caractère fluctuant, faire face à des surcroûts temporaires d’activité. Dès lors, des personnels non titulaires seront recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées au 1° de l’article 3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, il pourra être nécessaire de faire appel à du personnel non permanent afin de renforcer les effectifs de certains services pour assurer la continuité de leurs missions dans les meilleures conditions. C’est le cas notamment aux services bâtiments communaux pour l’entretien des structures, des espaces verts, du protocole et population. A cet effet, des personnels non titulaires seront recrutés pour des besoins liés à un accroissement saisonnier de l’activité, sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées au 2° de l’article 3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L’article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois des catégories indiciaires A, B, C afin d’assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d’un congé de maladie, de maternité, d’adoption ou d’un congé parental.

De plus, l’article 3-2 de cette même loi permet le recrutement d’agents non titulaires pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement de fonctionnaires, pour les besoins de la continuité du service.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le cas échéant, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017/02-13 en date du 6 février 2017 peut être applicable.

Le montant de la rémunération est fixé par l’autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise par leur exercice et l’expérience de l’agent, notamment dans le domaine de compétence.

Dans ces conditions, pour assurer la continuité du fonctionnement des services au public et satisfaire les besoins permanents et non permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d’agents contractuels temporaires pour l’année 2022.

Ces recrutements d’agents temporaires s’inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans un but de régulation et de respect de l’équilibre financier de la collectivité.

Le tableau ci-annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadre d’emplois.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- D'adopter, pour l'année 2022, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées aux motifs précédemment définis et figurant sur le tableau ci-dessous pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Castelnau-le-Lez de faire face à leurs besoins en personnels temporaires :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Effectif maximum autorisé</b> (nombre de postes / équivalent temps complet)	<b>Niveaux de rémunération</b> (indices bruts en vigueur et susceptibles d'évoluer)
Adjoint administratifs	6	IB354 – IB432
Adjoint techniques	23	IB354 – IB432
Adjoint d'animation	16	IB354 – IB432
Auxiliaires de puériculture	9	IB356 – IB486
Educateurs des APS	4	IB372 – IB597
Rédacteurs	1	IB372 – IB597
Techniciens	1	IB372 – IB597
Educateurs de Jeunes Enfants	4	IB444 – IB714

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel durant l'année 2022 et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir les emplois municipaux dans les conditions exposées ci-dessus.
- De préciser que les niveaux de recrutement (cadre d'emplois, grade, échelon) des candidats seront fixés à partir du tableau ci-dessus, en tenant compte de la nature des fonctions exercées et le niveau de rémunération en fonction de l'expérience et de leur profil.
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2021/12-32 RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose :

Une nouvelle campagne de recensement de la population va se dérouler du 20 janvier au 26 février 2022, pilotée par l'INSEE et mise en œuvre par des agents communaux.

Cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du répertoire des immeubles localisés (RIL) soit 1079 logements recensés en 2022 pour Castelnau-le-Lez.

La ville reçoit chaque année de l'INSEE, une dotation au titre de la rémunération des agents chargés du recensement de la population.

Le coordonnateur de l'enquête de recensement et les cinq agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents en charge du recensement de la population comme suit :

- 1 550 € pour l'agent coordonnateur ;
- 5 500 € à répartir entre les cinq agents recenseurs en fonction des tâches à réaliser par chacun d'entre eux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE DECIDER la mise en œuvre de la campagne de recensement de la population dans les conditions fixées par l'INSEE,
- D'APPROUVER le dispositif de désignation des agents coordonnateurs et recenseurs au sein des agents communaux,
- DE DIRE que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022, au chapitre « charge de personnel ».

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/12-33 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services selon les modalités définies ci-dessous et d'arrêter l'état des emplois.

Monsieur le Maire propose :

Dans la filière Administrative,

- De créer un poste d'Attaché Hors Classe et un poste d'Attaché Principal.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>CREATION OU SUPPRESSION</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>MOTIF</b>
Attaché Hors Classe	2	+ 1	3	Création d'emploi
Attaché Principal	5	+ 1	6	Création d'emploi

Dans la filière Technique,

- de créer trois postes d'Agent de Maîtrise et deux postes d'Adjoint Technique .

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Agent de Maîtrise	2	+ 3	5	Création d'emploi
Adjoint Technique	64	+ 2 TNC	66	Création d'emploi

Dans la filière Animation,

- de créer quatre postes d'Adjoint d'animation.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Adjoint d'animation	12	+ 4 dont 3 TNC	16	Création d'emploi

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTIONS ORALES :**

**MODE DE GESTION DE L'EAU**

MATHILDE BORNE

« Monsieur le Maire,

Nous venons juste d'apprendre par un courrier du Vice-Président de la Métropole délégué à la gestion raisonnée, écologique et solidaire de l'eau que le syndicat mixte garrigue campagne a décidé

- de prolonger de deux ans par avenant le contrat en cours au profit de VEOLIA,
- et qu'à l'issue de cette prolongation, une nouvelle délégation de service public serait mise en place pour une durée de 11 ans

Alors que :

- en janvier, vous nous aviez indiqué que la prolongation ne serait que d'une année et qu'elle devait permettre notamment de prendre le temps de se poser les bonnes questions et de décider du futur

mode de gestion,

- une durée de délégation de 11 ans ajoutés aux 2 ans de prolongation, cela fait une durée de 13 années. C'est une durée extraordinairement longue quand on sait que la durée moyenne des délégations est de 7 ans ! Une décision qui engage jusqu'en 2034 dans un monde aussi incertain que celui dans lequel nous sommes aujourd'hui.
- la décision prise est loin d'avoir fait l'unanimité au sein du syndicat mixte et il semble qu'elle ait été passée sans concertation
- vous vous étiez engagés devant les Castelnaubiennes et Castelnaubiens à faire émerger une « véritable démocratie participative », à « donner la parole aux Castelnaubiennes et Castelnaubiens » et encore à « renforcer la démocratie participative pour penser et préparer les projets futurs »

Pourquoi une telle précipitation sur ce sujet, une absence totale de concertation, y compris avec les membres du syndicat mixte ?

Mais puisque vous avez décidé de prolonger de deux ans la DSP à VEOLIA, cela offre le temps du débat, de l'échange puis de la décision.

Nous vous demandons monsieur le Maire :

- d'organiser une information en direction des Castelnaubiens et des Castelnaubiennes,
- de créer des instances d'échanges et de débats
- de réaliser un référendum local consultatif à l'issue de cette information et de ces débats

Ainsi, les membres du syndicat mixte élus de la ville sauront représenter les intérêts des Castelnaubiennes et Castelnaubiens.

Acceptez-vous de passer des paroles aux actes sur ce dossier et de nos répondre à nos questions sur ce sujet ?

- Pourquoi avoir choisi un délai de 2 ans de prolongation alors que 1 an suffisait pour préparer la suite ?
- Et donc d'autant plus pour quelles raisons cette précipitation à acter la DSP ?
- Quelle concertation citoyenne prévoyez-vous ?
- Prévoyez-vous comme nous vous le demandons de réaliser un référendum local consultatif à l'issue de cette information et du temps du débat ?
- Enfin, quel débat avec l'ensemble des élu.e.s ? »

THIERRY DEWINTRE

« En préambule, je rappelle que le syndicat mixte campagne (SMCG) exerce la compétence eau potable pour 24 communes à savoir :

- Cinq communes en adhésion directe
- 10 communes de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- 9 communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'exploitation des ouvrages est assurée via un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans passé avec Veolia Eau-Ruas et ayant une échéance fixée au 31/12/21.

Le SMGC vient de terminer au mois de décembre la construction et la mise en service de l'usine de potabilisation de Saint-Hilaire de Beauvoir. Cet investissement représente un montant 5 950 000€. Il semblait donc important d'analyser la situation au regard de cet investissement conséquent. C'est dans ce contexte exceptionnel que la préfecture a décidé d'autoriser sur demande du SMGC une prolongation du contractuel de 24 mois afin de permettre au syndicat « d'assurer la continuité du service public de l'eau potable. »

Le SMGC devant cette échéance du contrat a décidé de lancer un audit de la gestion actuelle et une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageable. Ce rapport a été confié à la société ARTELIA qui possède une grande maîtrise de ce type de contrat. Cette société opère d'ailleurs sur la cinquième ligne de tramway de la Métropole de Montpellier.

Tout d'abord, ARTELIA constate que :

- La distribution de l'eau est de bonne qualité

-Les ouvrages du service sont globalement en bon état  
-Le rendement du réseau est en progression régulière (80,6 % en 2020).  
L'étude comparative des modes de gestion réalisée a permis d'apprécier les avantages et inconvénients de tous les modes de gestion à savoir :  
– la régie directe, la régie autonome, et la régie personnalisée  
-les sociétés locales (SPRL et SEMOP)  
-la régie intéressée, gérance et affermage et concession.  
Ce rapport très complet conclut que l'exploitation en régie impliquerait :  
-la mobilisation de moyens humains importants (32 à 35 personnes)  
-la mobilisation de moyens spécifiques (techniques, gestion des abonnés etc.)  
-un savoir-faire que ne possède pas la collectivité aussi bien en termes techniques qu'en termes de gestion des abonnés  
-la prise de responsabilité totale des risques inhérents à la gestion  
-la nécessité de mettre en place une structure très performante.  
En conséquence, l'AMO suggère de poursuivre une gestion déléguée de ce service.  
Concernant le choix de la durée, la collectivité souhaite mettre à la charge du concessionnaire une partie du renouvellement patrimonial des branchements ainsi que les investissements complémentaires nécessaires au maintien et à l'amélioration du rendement des réseaux ainsi qu'un éventuel projet de décarbonatation de l'eau du pompage de la Crouzette.  
L'ensemble de ses moyens à mobiliser représente un investissement dont l'amortissement sur une durée nécessaire pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés est de 11 ans. La durée est donc du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2034.  
Le rapport de la société ARTELIA a été édité et envoyé aux élus le 29 octobre 2021. C'est donc en toute connaissance de cause et après avoir pris connaissance des enjeux de ce dossier que les membres du SMGC ont voté en date du 24 novembre. Il n'y a eu aucun vote contre. »

## **TERRES AGRICOLES SECTEUR SABLASSOU**

CECILE NEGRIER

« Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années,

A Castelnau, dans le secteur Sablassou, nous avons une chance inouïe. Nous possédons des terres agricoles dont la valeur n'est plus à démontrer, renforcée par la présence en eau.

Vous communiquez régulièrement sur votre volonté de protéger ces terres.

Ainsi, dans un article d'Hérault tribune publié en juillet dernier, nous avons pu lire qu'au sud de la ville, 56 hectares seraient bloqués, préservés de la construction » et que « vous souhaitez sanctuariser 44 hectares de plus, pour arriver à 100 hectares préservés ».

En fait, il y a 150 HA de terres agricoles au sud de la voie ferrée, en dehors des 20 ha du hameau.

Vous souhaitez urbaniser 30 hectares mais c'est 30 hectares de trop et comme une majorité de nos concitoyens, nous y sommes opposés.

- Nous sommes la deuxième ville de la métropole avec un potentiel agricole reconnu, jaloué. Les habitants de Castelnau comme tous ceux de la métropole ont besoin de nos terres pour se nourrir, travailler, chercher, se rencontrer.

- Alors que la crise sanitaire due au Covid-19 a montré l'importance d'une relocalisation de la production alimentaire, plus de cent hectares du patrimoine cultivable français continuent d'être grignotés chaque jour par l'habitat (41,9 %), les réseaux routiers (27,8 %) ou les services et loisirs (16,2 %).

C'est pourquoi nous pensons qu'il est grand temps d'agir dans le cadre du PLUI pour que la pression urbanistique subie à Castelnau depuis trop longtemps cesse enfin.

Oui il est grand temps d'agir pour que nos actions s'inscrivent dans la logique de changements de pratiques économiques, sociales et citoyennes et pour le bien être, durable, de tous.

Alors Monsieur le Maire, voici notre question :

- Accepteriez-vous de vous engager à sauvegarder la totalité des terres agricoles ?
- Acceptez-vous d'ouvrir le débat pour que les associations, le département, la métropole et les élus de notre ville puissent échanger sur une politique de développement d'activités agricoles dans ce secteur et mettre à disposition les outils que sont le droit de préemption et le PAEN ?
- Acceptez-vous dans cette perspective et en première intention de créer une OAP agricole sur tout le secteur non construit au sud de la ville ? »

GERARD SIGAUD

« Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous sommes, tout comme vous, convaincus que la souveraineté alimentaire des métropoles est un enjeu crucial, qui appelle des réponses à la fois politiques, techniques et juridiques.

Ces réponses nous les avons apportées en actant, dans le cadre des travaux préalables à l'élaboration du PLUI, la sanctuarisation, comme terre agricole, de 44 hectares supplémentaires au sud de la commune.

Ce sont donc ainsi en tout 100 hectares que nous nous engageons à préserver dans cette zone, et qui viendront s'ajouter aux nombreuses surfaces de zones agricoles déjà présentes sur notre territoire.

Alors, certes, vous pouvez considérer que ce n'est jamais assez.

Mais pour nous qui sommes garants des équilibres territoriaux, économiques et sociaux, nous estimons que c'est déjà un choix ambitieux, audacieux et pragmatique.

Ambitieux parce qu'il s'agit ainsi de réenclencher un cercle vertueux en permettant la reconquête, dans cette zone périurbaine située dans la 1<sup>ère</sup> ceinture de la Métropole, d'une vaste surface de foncier. Et de mettre ainsi un terme à près de 100 ans de déprise agricole dans la Métropole de Montpellier. Nous sommes ainsi, de très loin, la commune de la Métropole la plus volontariste dans cette démarche.

Audacieux parce que ce projet doit s'inscrire dans un partenariat étroit avec les services métropolitains, et qu'il pourra prendre la forme du montage juridique le plus adapté, de type périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ou de type zone d'agriculture protégée. Ce partenariat pourra également s'ouvrir, si la Métropole et ses élus le jugent opportun, au département ou à d'éventuelles associations foncières. Et la commune pourra jouer un rôle fédérateur, à l'image de ce que nous avons fait avec le Département et l'association Terre de Caylus dans le cadre de l'ouverture du jardin partagé, ou avec la SERM et la Métropole dans le cadre du projet de création de la ferme urbaine qui jouxte le verger de Verchant.

Mais il nous revient également, en tant qu'élus de la majorité, d'avoir une approche pragmatique. En effet, pour mener un projet de cette envergure, sanctuariser l'espace agricole ne suffit pas. IL s'agit en effet de porter une stratégie agroalimentaire globale portant à la fois sur le choix des filières, la réalisation des politiques d'acquisition foncière, le choix du montage juridique et l'utilisation optimale de l'eau. Une telle réflexion doit donc être menée à l'échelle métropolitaine. »

## URBANISATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE

Carine BARBIER

« Depuis 2013, la ville construit deux fois plus de logements par an que les objectifs prévus dans les Plans Locaux de l'Habitat.

M. le Maire, vous poursuivez « quoi qu'il en coûte » votre son objectif de faire de Castelnau une ville de 30 000 habitants ! Peu importe si les garages souterrains des immeubles de l'avenue de l'Europe sont inondés à chaque orage, si les rues sont étroites et bruyantes, si les trottoirs inadaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux poussettes, si les axes principaux sont congestionnés, si les enfants sont en danger en traversant l'avenue de l'Europe ou s'ils n'ont pas d'espace pour jouer.

Qui peut croire que vous voulez freiner l'urbanisation alors que Castelnau est une forêt de grues ? EPC s'est battu pour un moratoire sur les PC Avenue de l'Europe. Vous avez balayé cette proposition d'un revers de la main et vous avez signé depuis votre élection en Juin 2020 20 permis de construire totalisant la construction de plus de 1000 logements dont 640 à proximité de l'Avenue de l'Europe. Si on ajoute la mandature précédente, 2014-2020, ce sont 5200 logements en immeuble collectif créés soit plus 10000 habitants supplémentaires.

Contrairement à ce que vous avez indiqué dans Midi-Libre, la référence ne peut être les rêves de JP Grand d'atteindre 45000 habitants. Les objectifs de production de logements sont fixés par les Plans locaux de l'Habitat. Or depuis 2007, 2 à 3 fois plus de logements ont été construits que les objectifs fixés par les PLH. 2017-2012 : objectifs 215, réalisés 424/an ; 2013-2019 : objectifs 250, réalisés 614 ; le même rythme de 650 logements par an est maintenu aujourd'hui.

En septembre, vous faites voter un périmètre d'étude sur l'avenue de l'Europe et en même temps vous annoncez fièrement que vous ne laisserez construire que 1500 logements supplémentaires le long de l'Avenue de l'Europe, soit 3000 habitants supplémentaires. Ce sont 1500 logements de trop ! Nous avons voté pour le principe d'un périmètre d'étude que nous défendions depuis un an mais nous sommes en total désaccord avec l'étude qui a été bouclée à peine lancée.

C'est insoutenable d'un point de vue environnemental puisque la plupart des immeubles font face à des problèmes récurrents d'inondations à chaque orage. Le rapport du GIEC est clair, nous allons vers une intensification des périodes de canicules et de précipitations intenses.

C'est insoutenable d'un point de vue humain de concentrer des populations dans si peu d'espace et nous allons devant de tensions sociales que personne ne souhaite.

Aucune réserve foncière n'est prévue par la Mairie pour des espaces publics, des aires de jeux pour les enfants, sur les deux kilomètres qui s'éparent la Galline de la limite du Crès. Aucun espace pour des lieux de rencontre, pour les associations, pour des activités sportives, culturelles ou créatives, ni même pour faciliter l'installation de commerçants ou d'artisans. 3000 habitants en plus, ce sont 300 élèves supplémentaires. Le groupe scolaire Jacques Chirac va déjà être complet à peine ouvert, et les 3000 habitants d'Eureka n'auront pas d'école pour leurs enfants.

M. le Maire, nous ne sommes pas surpris que vous souhaitiez construire trois « folies » avenue de l'Europe. Comptez-vous lire le rapport du GIEC ? L'ampleur et le rythme des précipitations vont s'intensifier. Que comptez-vous faire pour éviter que les garages souterrains de l'avenue de l'Europe toujours plus nombreux servent de bassins de rétention à toute la ville et pour laisser une commune vivable à nos enfants et petits-enfants ? »

GERARD SIGAUD

« Madame,

Tout d'abord je vous remercie de faire référence au « Quoi qu'il en coûte » qui permet à l'économie française de repartir et d'atteindre un taux de chômage le plus bas depuis 20 ans.

Vous interpellez Mr le Maire sur le Futur de l'avenue de l'Europe.

Je ne suis ni architecte, ni urbaniste, ni géologue, ni hydrologue – ce que visiblement vous êtes tout à la fois mais pour suivre ces sujets à ses côtés je peux vous dire à quel point son objectif permanent est de faire de Castelnau-le-Lez une ville apaisée. (Mobilités douces, qualité des écoles, solidarité, économie dynamique, emploi, culture sport, rapprochement des quartiers, inclusion numérique, urbanisme harmonieux)

Vous semblez croire qu'il y a une spécificité urbanistique a CLL et encore une fois, vous semblez ignorer les règles d'urbanisme et les lois de la République qui les régissent.

Les 8 stations de tramway contribuent à l'attractivité de notre ville. Cette ligne a été financée par l'état et nous a contraint à 2 obligations :

- La 1<sup>ere</sup> c'est de respecter les principes de la DUP et les obligations liées au financement par l'état de la ligne de Tram . Le PLU de 2007 en a été la traduction.

- Le PLU nous contraint, impose ses règles à nos services, aux promoteurs mais aussi aux particuliers qui souhaitent, vendre, acheter ou modifier leurs habitations. Pour l'avenue de l'Europe, je vous rappelle que l'on se situe dans un cadre de renouvellement urbain et de mixité sociale.

- La 2<sup>eme</sup> était l'obligation d'urbaniser le secteur du terminus de la ligne de tram à Caylus. Aujourd'hui l'éco quartier est réalisé, et il répond à tous les enjeux environnementaux. Il est régulièrement cité en exemple à suivre par de nombreux urbanistes, de très nombreuses collectivités nous sollicitent pour le visiter et les services de l'état lui ont décerné le label officiel d'éco quartier.

- Je pense pouvoir affirmer que c'est un quartier, élaboré de toute part par la municipalité ou il fait bon vivre.

- Le jardin partagé illustre parfaitement cet engagement d'une population de nouveaux arrivants qui s'investissent au quotidien pour transmettre aux générations futures les bons réflexes environnementaux.

- C'est l'exemple même d'une urbanisation maîtrisée, la plus verte de la Métropole avec seulement 10 ha urbanisés et 70 d'espaces naturels et agricoles préservés.

Mais revenons à l'avenue de l'Europe :

Vous en faites une description apocalyptique. Tout n'est pas parfait bien sûr, c'est la raison pour laquelle, 15 ans après, nous vous avons proposé un schéma directeur urbain pour cette zone, schéma présenté au Conseil en juin dernier avec pour objectif, de terminer cet aménagement, de façon harmonieuse, et également à apporter une réponse aux multiples demandes de concitoyens qui cherchent tout simplement à se loger et nous avons voté cette délibération à l'unanimité.

Je redis que nous sommes là dans un cadre de renouvellement urbain et de mixité sociale, et ce n'est pas un hasard si cette année, les pénalités liées a la loi SRU n'ont cessé de baisser pour atteindre cette année 30% de moins qu'en 2016 (240 000 euros en 2016, 163000 en 2021)

2011 logements sociaux pris en compte par la loi SRU (1036 en 2015) On a doublé en 6 ans.

Le taux de logement sociaux/ résidences principales était de 12% en 2016, il sera de 20% en 2022

Alors oui, il peut arriver que les épisodes cévenols inondent parfois nos caves ou parkings, mais cela est vrai dans tous les quartiers.

Mais je voudrais terminer Madame, en vous précisant que la problématique du logement concerne tous les castelnaudviens. A Castelnau le logement est cher et difficile à trouver. Il est vrai que pour construire il faut des grues, mais nous ne voulons pas que les castelnaudviens, que les gens qui travaillent à Castelnau, qui souhaitent y vivre se voient progressivement obligés de renoncer à la surface correspondant à leurs besoins, soit de s'éloigner plus loin du centre, dans d'autres communes, ce qui les éloigne des équipements de la ville centre.

Castelnau a une beauté patrimoniale que nous chérissons tous. Mais la nature est aussi notre patrimoine, vous n'avez pas le monopole de l'écologie Madame.

C'est pourquoi nous avons fixé une nouvelle trajectoire pour Castelnau, en divisant globalement par deux les potentialités de construction. Après la grande transformation de Castelnau avec l'arrivée du tramway et des quartiers Caylus, Mas de Rochet et Eureka, nous ouvrons une nouvelle ère pour Castelnau, celle de la renaturation, celle des parcs urbains, des jardins partagés, des parcs urbains, des pistes cyclables.



La zéro artificialisation ne veut pas dire arrêter de construire des logements, nous en avons besoin, mais il s'agit de les construire autrement, autour d'un espace public apaisé, de trames vertes renforcées et d'un maillage de mobilités douces exemplaire et concerté (REV). Les deux objectifs sont parfaitement conciliables. Nous sommes mobilisés, autour de notre Maire, pour améliorer l'existant et prendre soin des conditions de vie de nos concitoyens. Nous construisons, inlassablement, une ville apaisée, qui offre à chacun du confort, de l'intimité, des extérieurs, de la nature mais aussi des logements plus accessibles financièrement. C'est aussi ce qu'attendent nos enfants et petits-enfants. »

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DEPART DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES – FIN DU DETACHEMENT SUR EMPLOI FONCTIONNEL**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 23H10**